



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

Provisoire

6114^e séance

Mercredi 29 avril 2009, à 15 h 15

New York

<i>Président :</i>	M. Heller/M. Puente	(Mexique)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Ebner
	Burkina Faso	M ^{me} Fofana
	Chine	M ^{me} Li Xinyan
	Costa Rica	M. González
	Croatie	M ^{me} Kožar
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Lavin
	Fédération de Russie	M. Lukiyantsev
	France	M. Fieschi
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Japon	M. Ashiki
	Ouganda	M. Muhumuza
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Steele
	Turquie	M. Ünal
	Viet Nam	M ^{me} Nguyen Thi Thanh Ha

Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2009/158)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est reprise à 15 h 20.

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Arménie, du Bénin et de la République démocratique du Congo des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je prie les orateurs de cet après-midi de bien vouloir limiter leur déclaration à un maximum de cinq minutes car il reste de nombreux orateurs qui souhaitent prendre la parole cette après-midi inscrits sur la liste.

Au nom des membres du Conseil, je souhaite une chaleureuse bienvenue à S. E. M^{me} Marie-Ange Lukinana Mufwankol, Ministre du genre, de la famille et de l'enfant, et lui donne la parole.

M^{me} Mufwankol (République démocratique du Congo) : Monsieur le Président, avant toute chose, permettez-moi, en cette occasion, de vous présenter les chaleureuses félicitations de la délégation congolaise pour la manière efficace avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité pour ce mois d'avril. Je voudrais vous remercier particulièrement d'avoir convoqué la présente réunion du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, sujet douloureux qui fait l'objet de notre débat aujourd'hui. À cet égard, je remercie le Secrétaire général pour son rapport très objectif et très informatif (S/2009/158). Mes remerciements s'adressent également à M^{me} Rhadika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général, que nous avons eu l'honneur de recevoir en République démocratique du Congo pour la présentation de son rapport édifiant en la matière, mettant en exergue l'obligation de mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants dans les conflits armés. Sa visite, ainsi que les autres, qui contribuent à faire avancer la cause des femmes et des enfants ont eu des répercussions positives.

Le thème de cette réunion se rapportant à la violence perpétrée contre les enfants est d'une importance capitale pour notre pays car, en cette matière, la République démocratique du Congo est dans l'œil du cyclone. La République démocratique du Congo sort d'une longue crise politique, sociale et économique aggravée par les conséquences désastreuses de la guerre d'agression et des conflits armés, avec leur cortège de violence aiguë dont les femmes et les enfants, exposés, exploités et paupérisés massivement, en constituent les principales victimes.

Dans ce contexte, il faut ici préciser que, de plus en plus, le recrutement et l'emploi abusif d'enfants est le fait tant de groupes armés étrangers que de groupes nationaux appartenant aux diverses factions rebelles. Il y a lieu de relever également que, pour des raisons de réconciliation nationale et de paix, les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), elles-mêmes, et l'armée congolaise régulière sont entrées dans un long processus de brassage qui intègre régulièrement, depuis 2003, des vagues importantes d'anciens rebelles en son sein, et ce à tous les grades, même de commandement.

Eu égard à l'ampleur de ces défis, ma délégation saisit cette occasion pour réitérer le plaidoyer de la nécessité d'un soutien efficace de la communauté internationale dans la recherche d'une paix durable et la promotion de la démocratie, aussi bien en République démocratique du Congo que dans les autres pays des Grands Lacs et dans le monde.

Le rapport du Secrétaire général (S/2009/158) nous rend compte également des progrès accomplis, ainsi que des mesures prises en vue d'éliminer les graves violations, lesquelles cependant se poursuivent encore. Préoccupées par cette situation, les institutions élues de la République démocratique du Congo, conduites par le Président Joseph Kabila, s'emploient à tout mettre en œuvre pour mettre fin à ces graves violations des droits fondamentaux des enfants.

Parmi ces efforts, on peut citer la promulgation de la loi portant protection de l'enfant, en janvier 2009, laquelle intègre les normes internationales de protection de l'enfant et complète la loi contre les violences sexuelles de 2006; la création du Fonds de protection de l'enfant et de promotion de la femme, ainsi que de l'Agence de lutte contre les violences faites aux enfants et aux femmes; le renforcement des programmes de lutte contre l'impunité et du

désarmement, démobilisation, rapatriement et réinsertion, particulièrement pour les enfants soldats.

En outre, dans une volonté politique déterminée, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a lancé, à travers le Ministère du genre, de la famille et de l'enfant, un appel à la mobilisation générale pour que soit menée une lutte d'ensemble contre les violences et autres violations des droits fondamentaux perpétrées contre les enfants et les femmes. Cette mobilisation générale s'est traduite au mois de novembre 2008 par la campagne des femmes congolaises portée au niveau d'une indignation nationale dans la pétition « Je dénonce » et par une marche gigantesque de protestation le 16 décembre 2008. Ce message traduit les préoccupations essentielles des enfants et des femmes du Congo sur leur droit à la vie, à la paix, à la sécurité, à la dignité humaine et au bien-être.

Tous ces efforts ont été rendus possibles grâce, principalement, à la collaboration entre mon gouvernement, le système des Nations Unies et d'autres partenaires d'appui au développement. De ce fait, nous appuyons la mise en œuvre des recommandations du Secrétaire général, telles que contenues dans ses divers rapports sur les enfants et les conflits armés, ainsi que les recommandations de la Représentante spéciale du Secrétaire général y contenues. Les programmes de désarmement, démobilisation, rapatriement et réinsertion et de désarmement, démobilisation, réinsertion, et réinstallation ou rapatriement, aussi bien pour les groupes armés nationaux que pour les groupes étrangers, doivent se poursuivre et être parachevés.

Pour mettre réellement un terme au supplice des enfants congolais, ma délégation n'a de cesse de réitérer la position des femmes et des enfants du Congo, laquelle requiert une implication plus grande et plus déterminée du Conseil de sécurité et de l'ONU pour renforcer la solidarité internationale pour consolider la paix, l'intégrité territoriale et la souveraineté du Congo démocratique. Il faut éradiquer totalement les bandes armées étrangères et nationales dont l'origine est la mauvaise gestion par tous du couloir humanitaire international de 1994 dont les objectifs étaient pourtant nobles visant à sauver 1 million de vies de personnes des suites du génocide. Mais ce corridor s'est transformé, pour les paisibles et innocentes populations d'accueil congolaises, en couloirs d'exportation de la mort, des viols massifs des enfants et des femmes, des pillages de ressources

naturelles, du VIH/sida avec un bilan lourd de 5 millions de morts et 2 millions de déplacés, majoritairement des femmes et des enfants.

Nous avons besoin du soutien du Conseil de sécurité de l'ONU à la promotion d'un plan international d'urgence de reconstruction de la République démocratique du Congo à l'instar du Plan Marshall plaçant les enfants et les femmes du Congo comme cibles principales. Enfin, la promotion de la démocratie dans les autres pays de la région des Grands Lacs et la tenue de dialogues nationaux et intercommunautaires en vue d'éliminer les conflits latents des pays voisins qui alimentent la déstabilisation de la paix dans la sous-région avec des conséquences de souffrances cycliques sur nos populations respectives.

Monsieur le Président, c'est enfin le lieu de vous remercier encore une fois, ainsi que les uns et les autres, pour votre contribution positive à la recherche de solutions durables, non seulement pour la République démocratique du Congo mais aussi pour tous les pays concernés. Il s'agit pour nous de mettre fin à la guerre, à l'impunité et à l'indicible souffrance de nos populations, particulièrement, des enfants dans les zones de conflit.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie la Ministre pour son importante déclaration, dont je suis certain que tous les membres du Conseil ont pris note.

Je donne maintenant la parole au représentant permanent du Chili.

M. Muñoz (Chili) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance consacrée à la question importante des enfants dans les conflits armés. J'assure votre pays de mon appui dans les difficultés qu'il traverse. Le Chili approuve la déclaration prononcée par le représentant permanent de l'Irlande, qui préside le Réseau Sécurité humaine auquel le Chili appartient.

Si la communauté internationale reconnaît que les enfants sont des sujets de droit, dans la réalité, leurs droits sont ignorés au quotidien en période de conflit armé. C'est pour cela que nous appuyons les travaux réalisés par le Groupe de travail du Conseil de sécurité créé par la résolution 1612 (2005), ainsi que par l'UNICEF, diverses organisations non gouvernementales et la société civile, acteurs qui contribuent de concert à la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de

l'information dans le cadre de cette résolution. Nous saluons également le travail substantiel réalisé par la Représentante du Secrétaire général, M^{me} Radhika Coomaraswamy, et suivons avec intérêt ses activités sur le terrain. Nous la remercions également de sa présence, samedi dernier, à un match de football organisé en faveur des enfants de la Sierra Leone, auquel ont participé des ambassadeurs et le Secrétaire général.

En sa qualité d'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et à la Convention 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, le Chili réaffirme sa volonté de participer aux initiatives visant à éliminer toutes les formes de violences exercées contre les enfants, notamment celles dont nous avons débattu aujourd'hui.

Fidèle à son engagement, le 25 septembre 2008, le Chili a souscrit aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, également appelés Principes de Paris, qui témoignent des progrès considérables réalisés dans la prévention et la réinsertion et dans la prise en compte des besoins spécifiques des petites filles dans les conflits armés. Conformément à ces principes, nous appuyons les actions multilatérales tendant à réduire et éliminer ce fléau grâce à une cohérence accrue des programmes, à une réinsertion durable et à la promotion d'activités de prévention visant à protéger l'environnement des enfants.

Le Conseil doit user de son autorité pour identifier et sanctionner les responsables des atrocités dont il est fait état dans le récent rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits (S/2009/158) et pour mettre en œuvre ses recommandations importantes. Le Chili estime que le Conseil devra améliorer la protection des enfants, permettant ainsi le renforcement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information envisagé dans la résolution 1612 (2005), de manière qu'il soit déclenché en cas d'actions intentionnelles qui ne constituent pas des dommages collatéraux. Nous appuyons la recommandation selon laquelle il faut envisager la possibilité d'accorder la même attention aux enfants touchés par les conflits armés dans toutes les situations préoccupantes. Nous souscrivons tout particulièrement

à la recommandation tendant à ce que le Conseil envisage, au minimum, d'élargir les critères pour inclure dans les annexes du rapport du Secrétaire général les parties qui commettent des viols et d'autres graves violences sexuelles contre les enfants en période de conflit armé. De même, nous notons avec intérêt la possibilité de faire face à d'autres types d'abus, y compris, si possible, le meurtre et la mutilation intentionnels d'enfants qui, comme le recrutement et l'utilisation d'enfants et la violence sexuelle, constituent des actes délibérés et sélectifs reflétant une intention criminelle.

De même, nous demandons que, dans les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques de l'ONU, on continue d'inclure des dispositions spécifiques sur la protection des enfants, le déploiement permanent de conseillers à la protection de l'enfance et la formation des contingents sur la question. À cet égard, depuis sa création en 2002, le Centre chilien conjoint pour les opérations de la paix a formé des civils, des militaires et des agents de police chiliens et étrangers, en adoptant une approche globale.

D'autre part, nous demandons instamment que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations commises contre les enfants s'accompagne de mesures efficaces pour prévenir ces violations et pour déclencher des interventions en temps utile. Enfin, nous insistons sur l'importance que le Groupe de travail dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses activités et utilise les instruments à sa disposition, notamment les visites sur le terrain et les réunions d'urgence.

Près de quatre ans après l'adoption de la résolution 1612 (2005), le Chili réaffirme sa détermination à contribuer activement à l'élimination de toute forme de violence à l'encontre des enfants dans le monde entier, des conflits armés à la violence urbaine. Nous continuerons à appuyer toutes les initiatives qui chercheront à imposer le respect des engagements internationaux en la matière.

Le Président (*parle en espagnol*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Windsor (Australie) (*parle en anglais*): L'Australie vous remercie de l'occasion qui lui est donnée de réaffirmer son attachement aux mesures vigoureuses et efficaces destinées à protéger les enfants contre le danger et l'exploitation en période de conflit armé et à les réinsérer. L'Australie a travaillé à assurer

le renouvellement du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés pendant la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, et nous félicitons M^{me} Coomaraswamy pour les progrès réalisés vers la démarginalisation de cette question.

L'Australie reconnaît l'importance de programmes efficaces de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et, à cette fin, elle a approuvé en septembre 2008 les Principes de Paris et les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés et promis un financement à l'UNICEF pour son activité relative aux enfants soldats, notamment à Sri Lanka.

L'Australie se félicite des récents progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005) et dans l'opérationnalisation du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Nous sommes heureux que le mécanisme ait été adopté dans toutes les situations énumérées dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2009/158). Cet accomplissement sera encore renforcé en garantissant que toutes les parties mettent au point des plans d'action concrets et assortis de délais qui répondent aux normes internationales. Nous nous félicitons des progrès substantiels récemment réalisés s'agissant de mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants soldats.

Toutefois, il reste beaucoup à faire. L'Australie est particulièrement préoccupée par les informations actuelles faisant état de recrutement forcé et d'utilisation d'enfants soldats par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul à Sri Lanka et du recrutement continu et de l'utilisation d'enfants soldats par les forces nationales et d'autres parties au Myanmar. La situation actuelle à Sri Lanka ne sert qu'à souligner l'impact considérable du conflit sur les enfants. Nous devons à tous les enfants qui se trouvent pris dans des situations de conflit armé de renforcer le mécanisme actuel de surveillance et de communication de l'information.

L'Australie réaffirme qu'il ne doit pas y avoir de différence de traitement entre les six graves violations. L'Australie est très préoccupée par le grand nombre de violences sexuelles mentionnées dans le rapport du Secrétaire général. Nous sommes particulièrement préoccupés par le nombre considérable de cas signalés en République démocratique du Congo. Évidemment, le viol et d'autres formes de violence sexuelle sont

endémiques dans de nombreuses situations de conflit partout dans le monde. Le Conseil a reconnu la menace que cela faisait peser sur la paix et à la sécurité lorsqu'il a adopté la résolution 1820 (2008). Il doit aujourd'hui envisager la faisabilité d'une nouvelle résolution qui élargisse le champ d'action du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et considère pour le moins le viol et d'autres formes de violence sexuelle comme des éléments propres à déclencher l'inscription sur les listes.

Nous reconnaissons que ce mécanisme ne devrait être élargi que s'il renforce la protection des enfants dans les conflits armés et l'efficacité de la résolution 1612 (2005). Un groupe de travail bénéficiant de l'appui nécessaire et des ressources adéquates est essentiel à l'efficacité du mécanisme. Cela garantirait non seulement que le Groupe de travail soit bien placé pour réagir face à toute nouvelle situation qui ne serait pas inscrite à l'ordre du jour, mais cela l'aiderait également à réagir vite face à des situations urgentes en rapide évolution.

Les efforts internationaux déployés pour traiter du problème des enfants dans les conflits armés doivent être accompagnés d'une action efficace au niveau national. Les États concernés, dont le Myanmar, doivent autoriser l'accès de l'ONU à des parties non étatiques inscrites sur les listes afin d'examiner d'éventuelles mesures de protection de l'enfance. Il est d'une importance capitale d'instaurer une législation nationale effective, notamment des lois qui pénalisent le viol et d'autres crimes sexuels. Nous encourageons l'adoption par les parties concernées de plans d'action nationaux sur la violence sexuelle et saluons les efforts déployés à cet égard par les parties en Côte d'Ivoire.

S'agissant de la question plus large de la violence contre les enfants, j'ai le plaisir d'annoncer qu'aujourd'hui, le Gouvernement australien a publié *Time for Action*, un rapport important établi par le Conseil national australien pour la réduction de la violence contre les femmes et leurs enfants. Le Gouvernement australien a annoncé en même temps son intention de mettre immédiatement en œuvre 18 des 20 recommandations prioritaires figurant dans le rapport. Le Gouvernement examinera également les deux recommandations restantes dans le contexte de l'élaboration d'un plan national de réduction de la violence contre les femmes et les enfants.

L'Australie encourage le Groupe de travail à recourir à toute la gamme des outils dont il dispose lorsqu'il réagit face à des situations préoccupantes. Au vu des résultats fort utiles et constructifs des visites de terrain effectuées par la Représentante spéciale, dont sa visite récente en République démocratique du Congo, il serait très utile que le Groupe de travail se rende dans des endroits où des violations continuent de se produire ou où les recommandations du Groupe n'ont provoqué aucune réaction. Les auteurs de violations répétées ne doivent pas rester impunis. La responsabilité effective des nations et de la communauté internationale est au cœur de la résolution 1612 (2005) et aura un effet dissuasif notable.

En conclusion, l'engagement de tous les États Membres est nécessaire à la réalisation pleine et entière de la résolution 1612 (2005) et à la poursuite de la lutte contre l'impunité. Nous devons combattre ensemble le fléau de la violence contre les enfants sous toutes ses formes. L'Australie reste fermement attachée à cet objectif.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. De Klerk (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas s'associent à la déclaration faite ce matin par le Représentant permanent de la République tchèque au nom de l'Union européenne. Je voudrais cependant y ajouter quelques observations, premièrement, sur l'élargissement du mécanisme de « déclenchement » de surveillance et de communication de l'information et, deuxièmement, sur l'impunité.

Je voudrais d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat ouvert sur les enfants et les conflits armés et du travail accompli par le Mexique dans ce domaine.

La triste réalité est que, en ce moment même, les conflits armés font beaucoup de victimes parmi les enfants partout dans le monde. Parfois, ces enfants se trouvent être au mauvais endroit au mauvais moment. Plus souvent, ils sont un outil ou une cible de violences éhontées. Quel que soit le cas, nous sommes tous dans l'obligation urgente de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour protéger les enfants des conflits armés. C'est un devoir moral et politique qui s'impose à nous tous. Il y va de l'intégrité de nos enfants, de l'intégrité de l'Organisation et de tout ce qu'elle symbolise. Les enfants sont notre avenir, et leurs souffrances durant les conflits armés nous font voir la noirceur de l'âme

humaine. Nous avons entendu tout à l'heure à ce propos un témoignage impressionnant.

Les Pays-Bas appuient fermement l'activité précieuse de M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, ainsi que celui du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Nous remercions également le Secrétaire général pour son dernier rapport sur la question (S/2009/158).

Nous félicitons le Conseil de sécurité des progrès importants qu'il a réalisés dans son ordre du jour relatif aux enfants et aux conflits armés, notamment pour ce qui est de l'emploi et du recrutement d'enfants soldats. Le Conseil devrait toutefois prendre de nouvelles mesures pour veiller à ce que les enfants pris dans les conflits armés soient protégés contre la violence et les menaces connexes posées à leur sécurité et à leur bien-être. À cette fin, le Conseil doit également porter son attention sur d'autres violations graves commises contre les enfants dans des conflits armés, car celles-ci affectent un nombre bien plus important d'enfants et sont lourdes de conséquences de longue durée.

Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information a fait la preuve de sa valeur. Bien menées, les activités de surveillance et de communication de l'information permettent de mettre au jour l'étendue et la gravité des violations, de demander des comptes aux personnes qui ciblent, maltraitent ou exploitent des enfants et, enfin et surtout, de renforcer les programmes qui aident et protègent les enfants dans les situations de conflit armé. Le Conseil de sécurité devrait également élargir l'applicabilité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information à d'autres situations dans lesquelles de graves violations sont commises à l'encontre des enfants pris dans des conflits armés – d'abord et avant tout le viol et d'autres formes graves de violence sexuelle.

Pourquoi le Conseil doit-il agir ainsi? Au cours des 20 dernières années, le viol et d'autres formes de violence sexuelle ont été attestés dans 50 conflits au moins, à l'encontre essentiellement des filles et des femmes. Comme le recrutement et l'emploi d'enfants soldats, le viol et d'autres formes de violence sexuelle sont des actes délibérés commis par des individus. Les parties à des conflits armés peuvent prendre des mesures pour que ces personnes aient à répondre de leurs actes. Il est possible de quantifier les progrès

réalisés pour mettre fin à ces violations, et la radiation des listes ainsi rendue possible peut inciter les parties à changer.

Dans des dizaines de conflits armés en cours, la violence sexuelle continue de menacer quotidiennement la sécurité des femmes et des filles. Dans certains conflits armés, les garçons aussi deviennent victimes de violences sexuelles, bien qu'en plus petit nombre que les filles. Le viol et la violence sexuelle contre les enfants peuvent avoir des conséquences durables et à long terme, et leur impact peut également affecter les générations futures. Pensez, par exemple, à la situation des enfants nés d'un viol et à leurs traumatismes qui risquent de les handicaper – eux et d'autres – à vie.

Dans sa résolution 1820 (2008), le Conseil a déjà souligné que la violence sexuelle peut exacerber considérablement tout conflit armé et faire obstacle au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, et il s'est déclaré prêt à prendre, le cas échéant, les dispositions voulues pour faire face à la violence sexuelle généralisée ou systématique. L'élargissement du mécanisme de déclenchement au viol et à d'autres formes de violence sexuelle grave à l'encontre des enfants doit être considéré comme une mesure appropriée.

Deuxièmement, dans la plupart des cas, le Conseil de sécurité n'a pas pris de mesures énergiques pour traiter de la responsabilité et de l'impunité des auteurs de violations contre des enfants, surtout pour ce qui est des auteurs de violations répétées. Comme cela a été dit plus tôt au Conseil, les sévices ne cessent que lorsque leurs auteurs sont traduits en justice. Sinon, les violations contre l'intégrité des victimes se poursuivent. C'est pourquoi il est indispensable de mettre fin à l'impunité pour faire cesser les violations et les sévices contre les enfants. Les États Membres concernés doivent prendre des mesures efficaces pour traduire en justice les responsables de violations des droits des enfants. Ceux qui recrutent ou emploient des enfants soldats, ceux qui violent ou commettent d'autres violences sexuelles graves doivent répondre de leurs actes. C'est pourquoi nous insistons pour que la Cour pénale internationale ouvre des enquêtes et entame des poursuites sur les crimes qui relèvent de sa juridiction. Lorsque les systèmes de justice nationaux faillissent à leurs tâches, soit par manque de volonté soit par incapacité à engager de véritables poursuites contre les violations commises à l'encontre des enfants

dans les conflits armés, l'affaire devrait être renvoyée à la Cour.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Park In-kook (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord saluer le travail accompli par le Conseil de sécurité et son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés pour protéger les enfants affectés par les conflits armés afin de mettre fin aux violations graves dont ils sont victimes. Ma délégation salue également le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et sa Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy, pour leur dévouement et pour les efforts continus qu'ils déploient afin de remédier à la situation lamentable des enfants dans les conflits armés. Nous nous félicitons également que le mandat de la Représentante spéciale ait été renouvelé.

La République de Corée se félicite du rapport du Secrétaire général (S/2009/158), qui couvre 15 situations dont le Conseil de sécurité est saisi ainsi que cinq autres ne figurant pas à l'ordre du jour du Conseil de manière détaillée, notamment en consacrant systématiquement une partie au viol et autres actes de violence sexuelle graves commis en période de conflit armé.

Les informations sur les mesures prises pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants qui figurent dans le rapport montrent que des progrès ont été enregistrés dans certains pays, comme la Côte d'Ivoire. Cependant, dans d'autres situations, le recrutement des enfants demeure une source de préoccupation grave.

Seuls 9 des 63 groupes armés figurant dans les listes jointes en annexe au rapport ont signé des plans d'action pour mettre fin au recrutement des enfants soldats. Comme le souligne le rapport du Secrétaire général, les États Membres concernés devraient autoriser les contacts entre l'ONU et les parties non étatiques pour élaborer des plans d'action sans porter préjudice au statut politique et juridique de ces groupes armés. Il demeure également indispensable de s'attaquer d'urgence au problème des auteurs de violations répétées.

Le rapport du Secrétaire général répertorie 19 auteurs de violations répétées, contre 16 l'année dernière. La plupart d'entre eux commettent également

d'autres violations graves contre les enfants, comme le viol et la violence sexuelle. Le Conseil de sécurité doit se montrer déterminé à prendre des mesures ciblées contre ces auteurs de violations répétées. L'un des moyens de favoriser l'application véritable de telles mesures consiste à instaurer des échanges systématiques entre le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et les comités des sanctions compétents.

La délégation de la République de Corée, à l'instar de nombreux autres États Membres, est préoccupée par le fait que la situation relative à la violence sexuelle dont sont victimes les enfants dans les conflits armés demeure déplorable. Le rapport du Secrétaire général dresse un tableau inquiétant, en particulier pour ce qui est des situations au Burundi, au Tchad, en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en Haïti, en Somalie et au Soudan. Il est universellement admis que les viols et autres actes de violence sexuelle commis contre des enfants dans les conflits armés sont des crimes graves, comme l'indique le rapport du Secrétaire général. Tant que le Conseil de sécurité et la communauté internationale ne riposteront pas de manière ferme à de telles violations, ces incidents alarmants se poursuivront.

Ce matin, nous avons eu l'occasion inestimable de réaffirmer le caractère odieux de la violence sexuelle, grâce au témoignage direct d'une victime. À cet égard, ma délégation souscrit vivement à la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil de sécurité adopte une approche graduelle en intégrant tout d'abord le viol et d'autres actes graves de violence sexuelle comme critères supplémentaires justifiant l'inscription sur les listes jointes en annexe, en plus du recrutement et de l'utilisation d'enfants. Nous insistons sur le fait que l'une des mesures prioritaires pour renforcer la protection de l'enfance sur le terrain consiste à élargir les critères de déclenchement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information pour y inclure les actes de violence sexuelle graves.

Lutter contre la violence sexuelle est une priorité importante pour l'ensemble du système des Nations Unies. De ce fait, les résolutions 1612 (2005), 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité doivent être mises en œuvre de manière à se renforcer mutuellement afin d'optimiser l'effet de synergie.

Ma délégation salue les progrès accomplis pour intégrer la problématique des enfants dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques des Nations Unies. Le travail effectué par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques pour élaborer des directives et des notes d'orientation en la matière est important. Nous encourageons une prise en compte encore plus poussée des problèmes relatifs aux enfants dans l'ensemble des instruments de planification et des processus relatifs aux missions, avec notamment le déploiement de conseillers à la protection de l'enfance dans toutes les missions concernées.

Enfin, ma délégation espère que le débat public d'aujourd'hui, au-delà de nos nombreuses déclarations orales, sera le témoignage de notre vif attachement à cette question critique grâce à l'adoption de mesures concrètes et résolues pour assurer la protection des enfants touchés par les conflits armés. Il existe un vaste ensemble de mesures que le Conseil de sécurité peut et doit prendre. Certaines des mesures urgentes, comme l'élargissement des critères déclenchant le mécanisme de surveillance et de riposte pour y inclure le viol et d'autres actes de violence sexuelle graves, nécessiteront une nouvelle résolution. À cet égard, nous sommes très favorables à ce que les membres du Conseil entament immédiatement des travaux sérieux dans le but d'adopter une telle résolution le plus tôt possible. Nous avons la possibilité de protéger les droits de la prochaine génération d'enfants vulnérables dans les conflits armés dans le monde entier. C'est maintenant qu'il faut agir.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande.

M. Viinanen (Finlande) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur les enfants et les conflits armés. De fait, ce débat concerne nos enfants et nos petits-enfants, et il ne saurait y avoir de sujet plus important.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques – Danemark, Finlande, Islande, Suède et Norvège.

Les enfants sont les moins responsables des conflits armés, et pourtant ce sont eux qui en souffrent le plus. Les pays nordiques tiennent à renouveler leur sincère reconnaissance à la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés pour les efforts inlassables qu'elle déploie afin de répertorier les

violations commises à l'encontre des enfants, de les porter à l'attention de la communauté internationale, de faire en sorte que leurs auteurs rendent des comptes, et de formuler des propositions pour que des mesures concrètes soient prises de manière à surveiller la violence et à venir en aide aux enfants qui souffrent. Nous souscrivons pleinement au rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2009/158) et aux recommandations qu'il contient.

Toutes les formes de violence à l'encontre des enfants doivent être condamnées. Chacune des six catégories de violations graves énoncées dans la résolution 1612 (2005) doit être combattue avec une égale détermination. Le viol et les autres actes de violence sexuelle graves sont des crimes odieux. Outre les traumatismes physiques, mentaux et émotionnels immédiats qu'ils causent, ces crimes entraînent souvent des problèmes durables en matière de santé procréative et d'hygiène sexuelle. Ils propagent le VIH et d'autres maladies graves. Ils causent des infirmités qui réduisent les capacités des victimes d'apprendre, de devenir parent en toute sécurité et d'avoir des contacts sociaux. Trop souvent, la victime est montrée du doigt, alors que l'auteur du crime échappe, lui, à toute sanction.

Les femmes et les filles composent le groupe le plus important de victimes des conflits armés. Comme le montre le rapport du Secrétaire général, elles sont particulièrement vulnérables aux actes de violence sexuelle et sexiste perpétrés par toutes les parties aux conflits, et parfois même par les soldats de la paix qui sont censés les protéger. La condamnation unanime de ces crimes par la communauté internationale est encourageante. Toutefois, il reste nécessaire de prendre d'urgence des mesures énergiques. Les pays nordiques souscrivent pleinement à la recommandation tendant à ce que le Conseil de sécurité élargisse, pour le moins, les critères appliqués pour l'inscription sur les listes jointes en annexe du rapport du Secrétaire général, pour y inclure le viol et d'autres actes de violence sexuelle graves.

Les efforts pour surveiller et combattre la violence sexuelle et sexiste et les autres actes de violation graves visés dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité pourraient tirer parti d'une interaction et d'une collaboration accrues entre l'ONU et les acteurs régionaux. Par exemple, il faudrait créer des synergies entre les mécanismes de surveillance créés à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005) et les dispositions des résolutions

1325 (2000) et 1820 (2008) sur les femmes, la paix et la sécurité et la protection des civils dans les conflits armés.

Nous voudrions exprimer notre satisfaction à l'égard du travail entrepris par le Département des opérations de maintien de la paix pour élaborer une politique globale sur les conseillers à la protection de l'enfance et intégrer les questions relatives aux enfants dans l'action des opérations de maintien de la paix et les missions politiques de l'ONU. Nous attendons avec intérêt que cette politique soit mise en œuvre sur le terrain.

Les pays nordiques saluent vivement les efforts déployés par la société civile. En dépit de leurs ressources souvent limitées et de conditions de travail très dangereuses, les organisations non gouvernementales locales fournissent des informations très précieuses et prennent des mesures concrètes qu'aucun autre acteur ne peut prendre avec une telle intensité, une telle portée et une telle efficacité. Nous notons avec une profonde gratitude l'appui fourni par les organisations de la société civile pour élaborer des politiques plus efficaces et d'autres outils pour protéger les enfants touchés par les conflits armés. Nous nous félicitons de l'accent mis par le Secrétaire général sur la coopération avec les acteurs non étatiques.

Le recrutement et l'emploi d'enfants par des groupes armés est un problème récurrent et une source de vive préoccupation. Le recrutement de garçons et de filles pour les faire participer à des hostilités est une violation du droit international et un crime de guerre aussi bien dans les conflits armés internationaux que non internationaux. L'interdiction du recrutement ou de l'emploi d'enfants soldats doit être accompagnée par une application efficace au niveau national. Les pays nordiques souhaitent de nouveau insister sur le fait que toutes les parties aux conflits armés doivent présenter des plans d'action concrets et assortis de délais dans le but de mettre fin et de prévenir le recrutement d'enfants soldats. L'impunité est l'un des plus grands défis auxquels nous devons faire face.

Le premier cas porté devant la Cour pénale internationale (CPI) à avoir atteint la phase du procès, celui contre Thomas Lubanga Dyilo, est une étape importante dans les efforts pour mettre fin à l'impunité lorsque des enfants soldats sont utilisés. Les pays nordiques demandent à tous les États de devenir parties au Statut de Rome et d'appliquer concrètement ses

dispositions dans leurs législations nationales. En outre, nous exhortons le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés à utiliser l'ensemble des mesures à sa disposition, en particulier lorsqu'il doit faire face à des parties qui persistent à perpétrer des violations graves. Nous demandons au Conseil de veiller à ce que l'interaction et la coopération entre le Groupe de travail et les comités des sanctions soient plus rapides et efficaces et qu'il utilise les mesures les plus efficaces qui sont à sa disposition, y compris des sanctions ciblées. Le Conseil devrait saisir la CPI des violations perpétrées à l'encontre des enfants dans les conflits armés pour qu'elle enquête et engage des poursuites, lorsque les gouvernements nationaux ne s'acquittent pas de leur responsabilité de protéger les enfants. Dans le même temps, nous tenons à rappeler que l'état de droit, y compris un système judiciaire opérationnel au niveau national, est une condition nécessaire pour la paix et la stabilité.

Le nombre croissant d'attaques contre des écoles, tel que mentionné dans le rapport du Secrétaire général, est une source grave de préoccupation pour les pays nordiques. Nous demandons aux équipes de pays des Nations Unies, aux casques bleus et aux gouvernements de négocier activement avec les acteurs communautaires et les parties au conflit armé pour que les écoles soient considérées comme des sanctuaires.

Pour terminer, les pays nordiques souhaitent exprimer leur vive préoccupation face à la souffrance inacceptable des enfants pris au piège du conflit qui se termine au nord de Sri Lanka. Le recrutement d'enfants dans les rangs des Tigres de libération de l'Eelam tamoul, ainsi que le fait que l'on continue d'empêcher les civils de quitter la zone de conflit nous remplissent d'angoisse. Nous exhortons le Gouvernement sri-lankais à protéger tous les civils dans cette zone, en particulier les enfants, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du droit humanitaire.

Nous commémorons cette année le vingtième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous demandons que tous les États adhèrent à la Convention et à ses deux protocoles facultatifs et les appliquent. Les pays nordiques tiennent à encourager de nouveau le Conseil de sécurité et l'ensemble du système des Nations Unies à accorder aux enfants touchés par les conflits armés l'attention qu'ils méritent et à rechercher sans relâche les moyens les plus efficaces pour améliorer leur situation. Les prérogatives institutionnelles ou les traditions

procédurales ne doivent pas faire obstacle à une action concrète.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Irlande.

M. Kavanagh (Irlande) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant le Conseil sur la question importante des enfants et des conflits armés. L'Irlande s'associe également à la déclaration faite plus tôt par le Représentant permanent de la République tchèque, au nom de l'Union européenne.

L'Irlande se félicite de l'initiative prise par le Mexique d'organiser le débat public du Conseil aujourd'hui. Nous appuyons fermement toutes les initiatives prises par l'ONU et aux niveaux régional et national qui cherchent à traiter, d'une manière efficace, de la situation des enfants dans les conflits armés.

L'Irlande se félicite des efforts mis en œuvre pour veiller à ce que cette importante question reste à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Nous appuyons l'établissement des mécanismes de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés créés par les résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, ainsi que le travail important réalisé par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

L'Irlande accueille favorablement le présent rapport du Secrétaire général (S/2009/158) et les recommandations qui y figurent. Nous nous félicitons particulièrement des progrès importants réalisés s'agissant de l'intégration de la question des enfants et des conflits armés dans les missions politiques et de maintien de la paix des Nations Unies. Le déploiement de conseillers à la protection de l'enfance dans un certain nombre d'opérations de maintien de la paix est une mesure positive qui permet de renforcer la surveillance de la situation, d'améliorer le dialogue avec les parties au conflit et d'assurer une formation systématique sur les droits de l'enfant et la protection des enfants.

L'Irlande est l'actuel Président du Réseau Sécurité humaine et note que les vastes répercussions négatives des conflits armés sur les enfants ont été l'une des questions prioritaires du Réseau depuis sa création. Dans le cadre de sa présidence, l'Irlande a décidé de concentrer ses efforts sur le thème de la violence sexiste. La violence sexiste lors des conflits et

dans des zones où l'état de droit souvent n'existe pas et où l'impunité règne est une source de grave préoccupation. Les résolutions successives du Conseil de sécurité ont également reconnu ces graves violations. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité insiste sur les droits fondamentaux des filles et sur leur droit à être protégées contre la violence sexuelle, et en particulier contre le viol et d'autres formes de sévices sexuels. La résolution 1820 (2008) condamne le ciblage des filles par le recours à la violence sexuelle et appelle toute partie à un conflit armé à prendre des mesures appropriées pour protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle.

Le rapport du Secrétaire général reconnaît expressément que les résolutions 1612 (2005) et 1820 (2008) « concourent au même objectif » et que des mesures doivent être prises pour rationaliser les processus de documentation et d'échange de données sur les viols et autres formes de violence sexuelle.

À cet égard, le début de consultations entre le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et les départements et organismes compétents du système des Nations Unies en vue d'élaborer une stratégie visant à améliorer la collecte et la communication des données est un fait nouveau positif. L'Irlande se félicite de l'attention accordée dans le rapport du Secrétaire général aux viols et autres actes graves de violence sexuelle commis contre des enfants touchés par les conflits armés.

Le rapport réaffirme que le viol et d'autres actes de violence sexuelle sont des crimes graves et, en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, constituent un crime de guerre ou un crime contre l'humanité s'ils font partie d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre la population civile. L'Irlande appuie particulièrement la recommandation du Secrétaire général, figurant dans le rapport, selon laquelle le Conseil devrait élargir les critères appliqués pour faire figurer une partie dans les listes jointes en annexe à ses rapports. De même, nous appuyons la recommandation selon laquelle il faudrait désormais mentionner explicitement les parties qui commettent des viols et autres actes de violence sexuelle graves à l'encontre d'enfants, ainsi que le meurtre et la mutilation d'enfants.

L'Irlande continue d'appuyer les efforts précieux déployés par M^{me} Rhadika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les

conflits armés, et de son Bureau. Elle a fait du très bon travail en faisant mieux connaître cette question, en discutant avec les parties au conflit, au cours de ses visites sur le terrain, et en veillant à ce que cette question reste l'une des priorités de la communauté internationale.

L'Irlande salue également les efforts entrepris en faveur de cette importante question par l'UNICEF et d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en collaboration avec des organisations non gouvernementales, des organisations régionales et des autorités nationales.

Pour terminer, mon pays est déterminé à travailler en étroite collaboration avec le système des Nations Unies, ainsi qu'avec toutes les autres organisations compétentes, pour veiller à ce que des mesures soient prises et des progrès enregistrés en vue d'améliorer la situation déplorable à laquelle sont confrontés les enfants dans les conflits armés dans le monde.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'Israël.

M^{me} Shalev (Israël) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance très importante et de la direction que vous avez imprimée au Conseil de sécurité au cours de ce mois.

Comme certains membres le savent peut-être, nous célébrons aujourd'hui le soixante et unième anniversaire de l'indépendance de l'État moderne d'Israël, la patrie du peuple juif. Mais, en raison de l'importance de ce débat et de la question dont nous sommes saisis, j'ai décidé d'y participer.

Je voudrais remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Coomaraswamy, pour sa contribution importante et sa présentation du rapport du Secrétaire général (S/2009/158). De même, je voudrais remercier le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Alain Le Roy, et la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Ann Veneman, pour leurs exposés. Je remercie également M^{me} Grace Akallo pour le témoignage émouvant qu'elle a donné ce matin ainsi que pour le courage dont elle fait preuve pour survivre aux horreurs qu'elle a vécues et pour son désir de partager son expérience avec nous. Nous tenons à féliciter le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés pour son travail crucial de sensibilisation à cette question et de son

action pour la protection des enfants vivant dans des conditions difficiles causées par les conflits armés.

Il ne fait aucun doute que, depuis que le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1612 (2005), portant création du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, l'attention accrue accordée par la communauté internationale à cette question a permis d'améliorer la protection de nombreux enfants parmi les 300 000 enfants soldats – selon les estimations – dans le monde. On compte parmi les réalisations notables la pression exercée sur les groupes armés pour qu'ils mettent fin au recrutement d'enfants et libèrent les jeunes déjà enrôlés dans des groupes armés. En effet, plusieurs groupes armés ont été radiés des annexes des rapports du Secrétaire général, et le premier procès lancé cette année par la Cour pénale internationale à La Haye est une étape importante à cet égard. Outre le fait d'inciter à la libération des enfants soldats, braquer les projecteurs sur ces violations et sur leurs auteurs permet de décourager d'autres personnes de commettre de nouveaux abus, ce qui est important.

Le viol et les autres graves formes de violences sexuelles en période de conflit armé est une autre question qui mérite une attention accrue – il s'agit en l'occurrence des violences les plus méprisables qui soient : celles qui sont perpétrées contre des enfants. Un consensus se dégage pour ajouter cette violation aux critères d'inscription sur la liste des groupes spécifiques nécessitant l'attention et la surveillance du Groupe de travail. Ces actes sont délibérés et souvent commis dans un contexte de guerre et de terreur. Israël ajoute sa voix à celle des États qui demandent que l'on ajoute les violences sexuelles graves à la liste des violations déclenchant l'inscription d'une partie dans les annexes du Secrétaire général.

Le terrorisme qui vise délibérément les civils, y compris les enfants, continue de troubler de nombreuses régions dans le monde. Il y a seulement quelques semaines, un enfant israélien a été tué et un autre gravement blessé par un terroriste armé d'une hache. Lors du récent conflit armé entre Israël et l'entité terroriste, le Hamas, à Gaza, des terroristes du Hamas ont manifesté le même mépris pour la vie des civils israéliens que pour celle des civils palestiniens, y compris des enfants. Ils ont provoqué le conflit en lançant des roquettes et des mortiers à partir de Gaza sur Israël – ce qu'ils font depuis des années – tuant, blessant et terrorisant des civils dans le sud de mon

pays. Ces roquettes et mortiers ont souvent été lancés depuis des zones civiles densément peuplées, très souvent près des écoles et des hôpitaux. Au cours de ce récent conflit, les terroristes du Hamas se sont dissimulés parmi la population civile de Gaza, qu'ils ont utilisée comme bouclier humain. Les civils ont été trop intimidés pour dénoncer les terroristes pour leurs pratiques ignobles, mais les preuves de cette utilisation généralisée sont accablantes et irréfutables. Et alors même que des enfants ont été formés, endoctrinés et utilisés par le Hamas pendant les hostilités, le rapport du Secrétaire général dit seulement que « les habitants répugnent à fournir des informations sur le recours à des enfants par les forces armées ou par des groupes armés, par crainte des représailles » (*S/2009/158, par. 86*).

Nous devons également nous souvenir que le fait d'inculquer des préjugés, la haine et des pratiques terroristes aux enfants a des effets dévastateurs. L'endoctrinement et l'incitation à la violence sont, hélas, trop répandus dans certaines zones de ma région. Il convient d'accorder une attention accrue à cette pratique dans les rapports de la Représentante spéciale, qui doivent aussi condamner clairement et sans équivoque ce type d'exploitation.

Israël suit de près les travaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général, qui défend inlassablement les enfants. Certains aspects de son travail méritent toutefois d'être examinés plus attentivement, notamment ceux qui dans les rapports reposent largement sur des allégations non fondées et qui ne sont pas suffisamment étayés. Cette pratique est tellement répandue qu'elle jette le doute sur ces rapports, et ne sert pas la cause de la question des enfants et les conflits armés. Nous exhortons le Bureau de la Représentante spéciale à porter davantage d'attention au processus précieux consistant à recueillir soigneusement des informations et à en vérifier les différentes sources.

Israël estime qu'il faut en faire davantage pour assurer l'efficacité à long terme des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Après un investissement considérable de ressources pour contribuer à la stabilisation d'une situation après un conflit, des solutions de rechange à la violence doivent être mises en place aussi rapidement que possible. Ces efforts doivent également se poursuivre jusqu'à ce que la réinsertion soit menée à bien. Plus les enfants languissent longtemps dans des camps ou, pis encore, plus on continue de les contraindre à prendre

part aux violences, moins les perspectives de réinsertion efficace sont réelles, et une éducation formelle pourrait ne jamais reprendre. Le temps presse pour ce qui concerne la prévention des conflits armés, mais également la protection des enfants. À cette fin, il faut procéder à une évaluation honnête de l'impact du Groupe de travail sur les différentes situations afin de recenser les meilleures pratiques.

Israël salue le travail réalisé par toutes les personnes et organisations qui se consacrent à la protection des enfants. Leur travail est souvent réalisé dans des conditions pénibles, et leurs efforts méritent notre appui indéfectible. Nous devons saisir cette occasion pour forger un consensus international sur les questions préoccupantes et améliorer ensemble la situation des enfants dans les conflits armés dans le monde.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

M. Morejón (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier au nom de ma délégation le Secrétaire général pour son rapport très clair et détaillé sur les enfants et les conflits armés (S/2009/158), qui fait le point des activités menées et des progrès accomplis sur cette importante question. Les résultats enregistrés à cet égard sont très importants, notamment depuis 1999, lorsque la question des enfants touchés par les conflits armés a été officiellement inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Depuis, plusieurs résolutions ont été adoptées prônant des mesures concrètes pour améliorer le sort des enfants confrontés à ce fléau. Comme l'indique le rapport, les dispositions relatives à cette question dans les différents instruments internationaux constituent un arsenal juridique solide qui permettra à la communauté internationale de continuer à œuvrer à la défense des enfants touchés par les conflits armés.

Il est indispensable de renforcer les instruments internationaux et d'étendre leur mise en œuvre efficace pour garantir la protection appropriée des enfants, en particulier compte tenu de la persistance des conflits de toute sorte dans les différentes régions du monde. Nous appuyons les initiatives courageuses que prend le Secrétaire général dans ce domaine, ainsi que les arrangements conclus dans divers pays pour veiller au bien-être et à la protection des enfants dans les situations de conflit et pour que les autorités et la société civile soient dûment sensibilisées à la situation des enfants touchés par les conflits armés.

Nous avons pu constater dans diverses régions du monde que les profondes souffrances auxquelles sont exposés les enfants du fait des conflits armés sont l'une des réalités les plus tristes et les plus tragiques qui soient. Les rapports du Secrétaire général rendent compte de cette réalité intolérable, y compris les menaces qui pèsent sur les enfants du fait des assassinats, des mutilations et des enlèvements ou parce qu'ils risquent de se retrouver orphelins, qu'ils n'ont pas accès à l'éducation et aux soins de santé ou qu'ils subissent de graves traumatismes physiques et psychologiques. Ces rapports rendent aussi compte de la grave situation dans laquelle se trouvent les enfants réfugiés ou déplacés, qui sont particulièrement vulnérables à la violence, au recrutement, à l'exploitation sexuelle, aux maladies, à la malnutrition, et, en définitive, à la mort.

La question des réfugiés est une source de grave préoccupation pour mon pays. Depuis l'an 2000, le nombre de personnes déplacées venues trouver refuge en Équateur a augmenté de manière spectaculaire. Aujourd'hui, l'Équateur est le pays de l'hémisphère occidental qui compte le plus grand nombre de personnes ayant besoin de la protection de la communauté internationale. Assurer la protection de ces milliers de personnes, parmi lesquelles des enfants ayant participé directement à des conflits armés, est l'une des priorités de la politique internationale du Gouvernement de mon pays.

Face à cette situation humanitaire difficile, l'État équatorien, dans le strict respect des droits de l'homme, a assumé pleinement ses responsabilités et a respecté les engagements contractés en matière de protection des réfugiés au titre des divers instruments internationaux auxquels il est partie. En conséquence, le Gouvernement a entrepris des réformes juridiques et institutionnelles qui ont permis de mettre en place un système dont l'objectif final est de réordre de manière souple et efficace aux besoins de ces citoyens, en plaçant un accent particulier sur les enfants et les adolescents. Cette nouvelle politique de l'État, mise en œuvre plus particulièrement dans les zones frontalières, vise à encourager le développement socioéconomique de manière globale et à favoriser la création de zones de paix.

Ma délégation voudrait également insister sur les répercussions qu'ont sur les enfants le trafic des armes légères et de petit calibre, les mines terrestres, les bombes à sous-munitions et les engins non explosés. C'est pourquoi mon pays a coparrainé la résolution

63/240 de l'Assemblée générale, adoptée en décembre 2008 et qui a porté création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier les éléments d'un éventuel traité sur le commerce des armes.

En ce qui concerne le problème du recrutement et de l'emploi d'enfants dans les conflits armés, l'Équateur estime que laisser les enfants prendre les armes et participer à la violence, aux affrontements et à la destruction est un comportement inhumain et contraire aux plus hautes valeurs de toutes les sociétés, quelles qu'elles soient. Les progrès enregistrés pour faire cesser le recrutement des enfants soldats sont très importants, néanmoins il reste encore beaucoup à faire et de nombreux défis subsistent.

Dans ces conditions, il est donc indispensable que la communauté internationale accorde une attention prioritaire à cette situation en prenant des mesures plus concrètes pour garantir les droits les plus élémentaires des enfants et atténuer et prévenir les graves effets néfastes que les conflits et la violence ont sur les enfants. L'Équateur tient à manifester son plein appui à toutes les initiatives visant à adopter des mesures concrètes pour lutter contre ce fléau.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Cancela (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je voudrais remercier la délégation mexicaine d'avoir organisé ce débat opportun sur les enfants et les conflits armés. L'Uruguay se félicite que la question des enfants touchés par les conflits armés figure de plus en plus au rang des préoccupations internationales et il continuera d'appuyer tous les efforts déployés en ce sens.

Nous saluons la présence de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, dont l'Uruguay appuie sans réserve le travail et le mandat. Ses rapports détaillés, établis à l'issue de vastes consultations, nous donnent l'occasion de mesurer les progrès accomplis et, dans le même temps, de réaffirmer notre conviction qu'il reste encore beaucoup à faire.

Malgré les avancées obtenues ces dernières années, les chiffres relatifs aux répercussions des conflits armés sur les enfants présentés dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2009/158) sont très inquiétants. Cette question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, instance au sein de laquelle mon pays, année après année, joue un rôle très actif

pour renforcer et étendre le rôle et les responsabilités de cet organe universel s'agissant d'une question qui non seulement relève de son mandat mais suscite également la préoccupation de tous.

Toutefois, l'Uruguay reconnaît le rôle que le Conseil de sécurité a joué, notamment grâce à l'adoption de diverses résolutions, dont la dernière en date, la résolution 1612 (2005), a créé un mécanisme de surveillance et de communication de l'information permettant de disposer d'informations fiables et de prendre des mesures concrètes pour lutter contre le recrutement illégal et l'utilisation des enfants dans les zones de conflit. En ce qui concerne la résolution 1612 (2005), nous estimons qu'il est nécessaire d'évaluer le mécanisme du point de vue non seulement de son fonctionnement mais aussi de sa structure. Nous demeurons préoccupés par le fait que bien que les rapports reçus continuent de répertorier les six catégories de violations graves commises contre les enfants, le mécanisme n'est déclenché qu'en cas de recrutement illégal et d'emploi d'enfants soldats.

À cet égard, nous réaffirmons notre appui à la recommandation tendant à ce que la portée du mécanisme soit élargie, car, selon nous, il n'y a pas de violations plus graves que d'autres. Elles doivent toutes se voir accorder la même attention. Nous estimons que cet élargissement nécessite un examen attentif de chacune des catégories au sein des cadres juridiques existants, et nous reconnaissons qu'une approche graduelle pour l'inclusion de nouveaux critères sera plus pratique et plus efficace.

Sur ce point, nous saluons la contribution de la Cour pénale internationale, qui a qualifié de crimes de guerre le fait de commettre des actes de violence sexuelle et de procéder au recrutement et à la conscription des mineurs de moins de 15 ans et de les faire participer activement aux hostilités. Nous saluons également la contribution des autres tribunaux internationaux qui ont inclus la protection de l'enfance dans leurs compétences respectives. Nous estimons qu'il est indispensable de lutter sans relâche contre l'impunité des auteurs de violations graves à l'encontre d'enfants, qui contreviennent de manière flagrante aux normes internationales en la matière. À cet égard, nous encourageons le Conseil de sécurité à saisir la Cour pénale internationale de telles affaires.

Ma délégation estime qu'il faut accorder davantage l'attention à la réinsertion des enfants ayant été associés à des groupes armés ou qui ont été

victimes d'autres violations graves de leurs droits, notamment l'exploitation et les sévices sexuels. Tout comme la Représentante spéciale, nous estimons que la mise en œuvre de programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration efficaces revêt une importance cruciale pour le bien-être des enfants touchés par les conflits armés. Les efforts en ce sens doivent bénéficier des ressources humaines et financières appropriées et être axés sur les communautés pour faciliter la bonne réinsertion à long terme des enfants.

La réinsertion sociale des enfants passe également par un examen attentif des cas de mineurs accusés d'avoir commis des crimes alors qu'ils étaient associés à des forces ou des groupes armés. Nous convenons que, dans de tels cas, les enfants devraient avant tout être considérés comme des victimes et devraient être traités comme tels en vertu du droit international, dans le cadre d'un système judiciaire pour les mineurs visant à assurer leur réinsertion sociale.

Nous apprécions le travail de la société civile en collaboration avec l'ensemble du système des Nations Unies, y compris avec le Bureau de la Représentante spéciale, les conseillers à la protection de l'enfance de l'UNICEF et le personnel des missions de maintien de la paix, pour mettre en place des mécanismes durables de protection de l'enfance.

L'Uruguay, l'un des 10 pays les plus importants qui fournissent des contingents, a démontré sur le terrain sa détermination sans faille de protéger la population civile en général et les enfants en particulier. À cet égard, nous appuyons la recommandation d'inclure des dispositions spécifiques pour la protection des enfants pour toutes les opérations de maintien de la paix.

Notre pays a été témoin des succès et des difficultés que ce projet a rencontrés. Nos contingents ont participé à des programmes couronnés de succès et coordonnés par des conseillers à la protection de l'enfance, mais ont également souffert des difficultés liées à la mise en œuvre de mandats qui, robustes sur le papier, mais ne bénéficiant pas en pratique de l'appui nécessaire en matière de ressources humaines et matérielles.

Il est donc indispensable que les mandats du Conseil de sécurité, lorsqu'ils comprennent des dispositions spécifiques pour la protection des enfants, prévoient les mesures stratégiques et logistiques

nécessaires pour que la Mission puisse s'acquitter au mieux de ces tâches. L'Uruguay réaffirme par conséquent qu'il est prêt à apporter sa contribution pour faire face à ce défi, grâce à son expérience sur le terrain.

Le Président (*parle en espagnol*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Terzi (Italie) (*parle en anglais*): Je tiens personnellement à vous féliciter, Monsieur le Président, et à remercier la Ministre des affaires étrangères du Mexique, M^{me} Patricia Espinosa Cantallano, de son initiative et de celle de la présidence mexicaine du Conseil de sécurité de convoquer un débat public sur les enfants et les conflits armés et de présider la séance d'aujourd'hui du Conseil de sécurité. Je tiens également à remercier sincèrement le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint Le Roy, la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Rhadika Coomaraswamy et M^{me} Veneman, pour leurs importantes déclarations aujourd'hui.

Je tiens d'emblée à m'associer à la déclaration faite par le représentant de la République tchèque en sa qualité de Président de l'Union européenne.

La protection des droits de l'enfant pendant les conflits armés est l'une des principales priorités nationales de l'Italie, comme nous l'avons signalé lors de notre élection au Conseil des droits de l'homme en 2007. Lors de notre mandat 2007-2008 au Conseil de sécurité, cette même détermination nous avait poussés à contribuer activement à cette question en proposant l'insertion de dispositions relatives à la protection des enfants dans les mandats des missions des Nations Unies, de la Côte d'Ivoire au Soudan et à l'Afghanistan. Nous sommes heureux de constater que cette proposition est désormais devenue la norme lorsqu'un mandat est établi ou renouvelé par le Conseil de sécurité.

Je tiens à rendre hommage à l'Ambassadeur Ripert, Président sortant du Groupe de travail du Conseil de sécurité, pour le rôle de chef de file et la contribution de la France pour faire avancer le programme des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Je tiens également à féliciter l'Ambassadeur Heller d'avoir repris le flambeau.

Nous avons été touchés par le témoignage de Grace Akallo devant le Conseil aujourd'hui. Elle est un exemple de résistance et le récit qu'elle a fait de

l'héroïsme de Sœur Rachele est bien la preuve que des actions individuelles et des convictions profondes peuvent changer la donne.

L'Italie se félicite du rapport du Secrétaire général (S/2009/158) et fait siennes ses recommandations. Nous appuyons en particulier la proposition du Secrétaire général tendant à élargir les critères permettant de déclencher l'action du Conseil pour y faire figurer la violence sexuelle. Le Conseil de sécurité, de par son adoption de la résolution 1820 (2008), dont nous avons été coauteur, reconnaît que la violence sexuelle est aujourd'hui l'une des principales menaces pour les enfants en situation de conflit armé.

Faire figurer cette violation parmi les critères déterminant l'inclusion de certaines parties dans les rapports du Secrétaire général serait un nouveau pas important dans la lutte du Conseil contre ce crime abominable et serait un signal que le Conseil écoute les voix des enfants qui ont été victimes de violence sexuelle.

Comme le fait le rapport, nous mettons l'accent sur les plans d'action qui ont eu pour résultat important la libération et la réinsertion des enfants soldats dans les pays où les parties aux conflits ont pris des engagements détaillés et assortis d'échéances.

Les 83 conseillers à la protection de l'enfance dans les missions des Nations Unies ont des fonctions essentielles. En tant que principal pays contribuant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, mon pays est prêt à appuyer activement l'action de l'ONU visant à renforcer la formation du personnel des missions des Nations Unies dans ce domaine, et se félicite des efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix pour élaborer des principes directeurs communs. Lorsqu'on met au point des stratégies en faveur de la protection des enfants, leur participation est aussi une priorité. Nous devons les écouter. Pour encourager plus avant la participation et la protection des enfants, mon gouvernement organisera, en collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, l'UNICEF et Save the Children, une réunion de haut niveau à Rome à la fin du mois de juin de cette année. Plusieurs anciens enfants soldats et des défenseurs de la cause des jeunes de Network of Young People Affected by War y participeront.

L'impunité reste une question essentielle et la Cour pénale internationale (CPI) a un rôle essentiel à jouer. Nous rappelons que le premier mandat d'arrêt de

la Cour concernait le recrutement d'enfants soldats. Le Conseil de sécurité et son Groupe de travail devraient également s'efforcer de trouver les moyens de mettre en place une coopération pratique avec la CPI pour lutter contre l'impunité. Le premier pas serait que le Conseil impose des sanctions ciblées contre des contrevenants, comme l'envisage la résolution 1612 (2005).

Compte tenu du rôle que joue l'ONU pour venir en aide aux enfants touchés par les conflits armés, nous pensons que le Conseil de sécurité doit, de toute urgence, commencer à travailler sur une nouvelle résolution qui nous permettra d'intégrer les enseignements tirés et les faits nouveaux qui ont fait suite à l'adoption de la résolution 1612 (2005).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent du Bangladesh.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat.

Ma délégation prend dûment note du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Nous pensons que les recommandations qui y figurent méritent d'être examinées avec soin et d'être appliquées et respectées par les États Membres et les parties aux conflits.

Nous saluons les efforts continus déployés par le Conseil de sécurité et son Groupe de travail pour mettre un terme aux violations commises contre des enfants dans les conflits armés. Ces initiatives ont obtenu des résultats importants et tangibles. Plusieurs parties à des conflits armés figurant sur les listes ont adopté des plans d'action pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats. Certains ont mis un terme à ces pratiques. D'autres ont entamé un dialogue actif avec l'ONU dans le but d'être rayés de la liste.

Il est encourageant de voir que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves des droits de l'enfant a été créé pour toutes les situations de conflit armé figurant sur les listes jointes en annexe au dernier rapport du Secrétaire général (S/2009/158). L'action concertée des organismes des Nations Unies sur cette question est louable. La Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Coomaraswamy, mérite tous nos éloges pour les efforts résolus qu'elle déploie à cette fin.

Le contexte des conflits armés a radicalement changé au fil des ans. Différentes formes de violences politiques et armées posent de nouvelles menaces à la protection des enfants. Ces préoccupations nouvelles exigent des mesures spécifiques et hiérarchisées, ainsi qu'une approche visionnaire et tournée vers l'avenir.

Lorsqu'une société se désintègre durant un conflit, de nombreux enfants considèrent les groupes armés comme leur meilleure chance de survie. Si certains sont contraints de se joindre à des groupes armés, d'autres les rejoignent pour échapper à la misère, d'autres encore le font par désespoir ou pour venger le meurtre de membres de leur famille. En conséquence, pour mettre fin à la participation des enfants aux conflits armés, il faut en fin de compte s'attaquer aux raisons profondes de leur motivation et créer des sociétés où les droits et la dignité de tous les enfants sont respectés.

Malgré tous les succès enregistrés, les progrès demeurent lents et leurs effets ne sont pas encore ressentis par les dizaines de milliers d'enfants qui se trouvent dans les rangs des belligérants. Des progrès ont certes été réalisés grâce à des plans d'action visant à libérer des enfants soldats se trouvant dans plusieurs situations inquiétantes, mais la situation générale des enfants touchés par les conflits armés demeure grave. La paix reste le plus grand espoir pour obtenir la libération des enfants soldats par les forces et groupes armés. Nous nous félicitons de l'élargissement graduel des dispositions relatives à la protection des enfants dans les missions de maintien de la paix, mais nous préférons que ces dispositions fassent partie intégrante du mandat de toutes les missions politiques et de maintien de la paix, actuelles et futures. La Commission de la consolidation de la paix doit veiller à ce que les besoins de protection, de démobilisation et de réinsertion des enfants soient pris en compte dans la phase initiale de planification et d'exécution des opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix.

Nous pensons que le cadre actuel de protection des enfants touchés par les conflits armés du Conseil de sécurité doit accorder la même importance aux six violations graves commises contre les enfants. L'application du mécanisme de surveillance et de communication de l'information doit également être élargie de manière à inclure toutes les situations préoccupantes recensées dans les deux annexes du rapport du Secrétaire général. Une évaluation détaillée des plans d'action et du mécanisme de surveillance et

de communication de l'information serait utile pour garantir leur efficacité.

On pourrait envisager certains types de critères de mise en œuvre pour que les parties énumérées dans les annexes, notamment les récidivistes, respectent pleinement les plans d'action dans les délais fixés. Les questions des enfants sous occupation étrangère doivent être examinées comme il se doit. Le dialogue avec toutes les parties au conflit, y compris les acteurs non étatiques, est essentiel pour élaborer un plan d'action viable. Nous encourageons le Groupe de travail à prendre toutes les mesures recensées dans sa panoplie d'instruments. Il convient toutefois de remédier au décalage croissant qui existe entre l'examen des rapports et la publication des conclusions.

Les États Membres doivent mettre en place des mécanismes de protection durables pour prévenir le recrutement des enfants et d'autres sévices infligés aux enfants aux niveaux national et local. Dans le même temps, les systèmes judiciaires nationaux et internationaux doivent prendre des mesures plus fermes pour mettre fin à l'impunité dans les cas de crimes commis contre les enfants relevant de leur compétence.

Nous disposons d'un arsenal d'instruments internationaux pour la protection des enfants touchés par les conflits armés, mais la tâche qui nous attend est difficile. La difficulté pour nous est de veiller à ce que ce cadre soit utilisé au mieux. Cela exigera des actions bien coordonnées et multiformes de la part de nombreux acteurs, et un financement durable pour assurer la réadaptation et la réinsertion sociale des enfants soldats qui rentrent chez eux et des autres enfants touchés par la guerre. Nous exhortons le Conseil de sécurité à faire fond sur les acquis et à remédier aux lacunes existant dans le système actuel. Pour garantir un avenir meilleur à notre monde, nous devons protéger notre postérité des fléaux de la guerre et des conflits armés. Nous ne pouvons pas nous permettre de relâcher nos efforts.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Ghana.

M. Yankey (Ghana) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je félicite la délégation mexicaine d'avoir organisé le présent débat public sur les enfants et les conflits armés au cours de votre présidence. Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée d'y participer.

Le Ghana continuera à appuyer les efforts consentis par le Conseil de sécurité pour protéger les enfants touchés par les conflits armés, qu'il s'agisse de combattants, d'enfants déplacés, d'orphelins ou de victimes de violences sexuelles. Nous pensons que la déshumanisation de ces enfants et les brutalités dont ils sont victimes n'augurent pas bien pour la stabilité à long terme et le progrès de la société en général. À cet égard, nous remercions le Secrétaire général, sa Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et la Directrice générale de l'UNICEF pour leurs déclarations de ce matin. Nous saluons les efforts qu'ils déploient pour réaliser les objectifs énoncés dans la résolution 1612 (2005).

Nous tenons à exprimer notre admiration à M^{me} Grace Akallo pour son courage. Son témoignage personnel dramatique donne un visage humain à une tragédie qui semble souvent lointaine, mais qui est en fait, à de nombreux égards, plus proche de nous que nous le pensons. Nous exprimons également notre solidarité aux nombreux autres enfants malchanceux qui sont pris dans la tourmente de la violence et de la déstabilisation de par le monde, notamment en Afrique.

Le Ghana se félicite des progrès notables qui ont été réalisés dans l'élaboration de stratégies et de mécanismes destinés à réduire les sévices et l'exploitation dont sont victimes les enfants touchés par les conflits. Les mécanismes de surveillance et de communication de l'information qui sont maintenant en place ont facilité la divulgation de graves violations des droits des enfants dans ces tristes circonstances. Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité réagira de manière appropriée.

Malgré les réalisations importantes qui ont été signalées, des problèmes redoutables persistent. Le recrutement, l'abus, la torture et l'exploitation des enfants sont toujours monnaie courante parmi les groupes armés. Nous condamnons fermement les viols généralisés et systématiques et d'autres formes de violences sexuelles à l'encontre des enfants, qui sont devenus les caractéristiques ignobles de plusieurs conflits en cours. Le climat d'impunité dans lequel ces crimes sont commis a donné aux coupables l'audace de défier l'autorité du Conseil de sécurité et la volonté de la communauté internationale. En conséquence, le Ghana fait sien l'appel lancé par le Secrétaire général aux fins de l'élargissement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information

pour y inclure le viol et d'autres graves formes de violence sexuelle.

Alors que nous envisageons d'autres mesures constructives pour aller de l'avant, nous tenons à mettre en exergue les points suivants, entre autres.

Il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur la prévention pour veiller à ce que les enfants soient protégés contre le recrutement et l'exploitation actuels et futurs en tant que soldats. Nous demandons des garanties juridiques afin d'interdire le déploiement dans les conflits armés des enfants de moins de 18 ans. Les causes profondes du recrutement sont attribuables à la mauvaise gouvernance et ses effets, notamment les violations des droits de l'homme, ce qui crée un terrain fertile pour le recrutement des enfants. Les facteurs culturels et économiques qui encouragent le recrutement des enfants y sont liés.

La démobilisation et la réinsertion des enfants soldats demeurent un défi de taille, notamment lorsque les emplois rémunérés ne sont pas facilement disponibles. Cela pose la question du développement, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Il est donc impératif que les donateurs fournissent un appui complet aux efforts de démobilisation déployés par les gouvernements concernés, si l'on veut réduire le nombre des cas où les enfants soldats sont réutilisés à l'intérieur de mêmes zones de conflit. Les instruments internationaux existants, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, contiennent la plupart des dispositions nécessaires pour une bonne protection des enfants. Ces instruments doivent être complétés par une mise en œuvre énergique des mandats existants.

Enfin, de nouveaux efforts et des actions mieux coordonnées sont nécessaires pour poursuivre ce processus, entamé il y a 10 ans, en vue d'éliminer le recrutement et l'utilisation des enfants soldats. Ces efforts doivent tenir compte des nouvelles tendances inquiétantes qui sont apparues, notamment les actes atroces que sont le meurtre et la mutilation d'enfants, le viol et autres violences sexuelles graves, les enlèvements, les attaques contre les écoles et les hôpitaux et le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Frommelt (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir

convoqué ce débat public aussi opportun qu'important. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (S/2009/158) et saluons la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy, et son équipe pour leur travail dévoué.

La situation humanitaire de plus en plus désastreuse qui règne dans le nord de Sri Lanka est alarmante. Les civils, dont de nombreux enfants, sont pris au piège dans la zone de conflit. Le Liechtenstein demande à toutes les parties de respecter leurs obligations au regard du droit international humanitaire et de faciliter un accès sans entrave aux personnes dont la vie est mise en péril par la pénurie de nourriture, d'eau et de fournitures médicales.

Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information relatif aux violations graves des droits de l'enfant et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés ont permis d'enregistrer des progrès tangibles en faveur de la protection des enfants touchés par les conflits armés. La décision de radier plusieurs situations des listes jointes en annexe au rapport du Secrétaire général montre que le mécanisme établi par la résolution 1612 (2005) a déjà un impact positif sur le terrain. Compte tenu des récents progrès enregistrés dans plusieurs domaines de la protection des civils, en particulier avec la résolution 1820 (2008), nous pensons que l'heure est venue de reconnaître le lien très net qui existe entre les résolutions 1820 (2008) et 1612 (2005) et de faire avancer ces deux questions de manière intégrée.

Conformément à la résolution 1612 (2005), le mécanisme de surveillance et de communication de l'information fournit des informations fiables sur les situations inscrites sur les listes jointes en annexe au rapport du Secrétaire général, notamment le recrutement et l'emploi d'enfants, le viol et autres violences sexuelles graves, le meurtre et la mutilation, l'enlèvement d'enfants, le refus de laisser les enfants accéder à l'aide humanitaire et les attaques visant des écoles et des hôpitaux. Toutefois, seule une de ces six violations graves – le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats – déclenche actuellement l'inscription des pays dont le Conseil de sécurité est saisi sur la liste figurant dans l'annexe I du rapport du Secrétaire général. Nous estimons que la protection de l'enfance pourrait être considérablement renforcée si une nouvelle résolution venait à élargir les critères

déclenchant le mécanisme pour y inclure tous les six types de violations graves commises contre les enfants.

Tout en reconnaissant que toutes les violations graves revêtent la même importance, nous estimons qu'il serait préférable de procéder à cet élargissement en adoptant une approche graduelle, en commençant par la violence sexuelle, qui constitue le problème le plus pressant. Dans l'espoir de renforcer plus avant le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, nous sommes favorables à ce que les organisations non gouvernementales transmettent des informations et nous demandons que des conseillers à la protection de l'enfance soient affectés dans toutes les missions de maintien de la paix ainsi que, le cas échéant, dans les missions politiques. Pour préparer et élaborer des plans d'action devant conduire à la radiation des listes, les États concernés doivent autoriser des contacts directs entre le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et les acteurs non étatiques intéressés.

La lutte contre l'impunité est un élément fondamental de nos efforts pour améliorer la sécurité et la sûreté des enfants. Il est déjà prouvé que tenir les auteurs de crimes responsables de leurs actes a un effet dissuasif. Tout en insistant sur le fait que ces poursuites doivent être menées par les instances judiciaires nationales, le Conseil de sécurité ne doit pas oublier qu'il a compétence pour saisir la Cour pénale internationale afin que celle-ci enquête sur les violations des droits de l'enfant qui relèvent de sa juridiction et en poursuive les auteurs. Toutes les initiatives prises par le Groupe de travail en réaction aux violations graves commises à l'encontre des droits de l'enfant doivent s'accompagner de mécanismes d'application et de mesures efficaces, tels les sanctions, les embargos sur les armes et l'interdiction d'apporter une assistance militaire, ainsi que l'imposition d'interdictions de voyager.

En tant que membre du Groupe des amis des enfants touchés par un conflit armé, le Liechtenstein entend continuer de jouer un rôle actif sur cette question. Nous espérons que le présent débat public constituera une étape décisive vers l'adoption d'une nouvelle résolution étendant la portée du mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. Chávez (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir pris

l'initiative de convoquer le présent débat public sur une question à laquelle mon pays accorde une grande importance, à savoir la participation des enfants dans les conflits armés. Nous remercions plus particulièrement M^{me} Radhika Coomaraswamy, M. Le Roy et M^{me} Veneman de leurs exposés et des informations précieuses qu'ils nous ont fournies. Nous remercions également M^{me} Grace Akallo pour son témoignage courageux, qui renforce notre conviction qu'en cas de conflit armé, la situation des enfants exige une attention redoublée et concertée.

À cet égard, mon pays estime, ainsi que l'indique le Secrétaire général dans ses recommandations, que le Conseil de sécurité doit porter une attention égale aux enfants touchés par les conflits armés où qu'ils aient lieu. L'enlèvement, le recrutement à des fins criminelles, le viol, la mutilation et le meurtre d'enfants, quel que soit le prétexte, sont inacceptables, tout comme les attaques visant les écoles ou les camps de réfugiés ou de personnes déplacées.

Le Pérou réaffirme sa condamnation de tous les actes de violence, en particulier les viols et les sévices sexuels commis de manière préméditée et répétée contre des mineurs, et notamment des filles, et utilisés comme tactique de guerre par les parties à un conflit armé. Le Conseil de sécurité doit examiner la demande du Secrétaire général d'inclure dans les annexes de son rapport les parties qui commettent des violences sexuelles à l'encontre d'enfants dans les conflits armés.

Il est également fondamental que les résolutions 1612 (2005) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité se renforcent mutuellement pour lutter contre la violence sexuelle dans les situations de conflit. De plus, il faut aussi envisager les mécanismes permettant aux organismes des Nations Unies d'échanger des informations fiables sur les actes de violence sexuelle, afin de réduire et de combattre ce fléau. Pour sa part, le Conseil de sécurité doit continuer d'appliquer et d'étendre les instruments et les mesures à sa disposition pour mettre un terme aux violations des droits de l'enfant dans les situations de conflit.

La résolution 1612 (2005) et les résolutions précédentes adoptées sur le même sujet fournissent un cadre formel et détaillé pour promouvoir la protection des enfants touchés par les conflits armés, ainsi que des éléments clés pour veiller au respect des droits de l'enfant sur le terrain. Le Pérou demande à toutes les parties à des conflits armés de s'engager à respecter les droits de l'enfant.

Dans le même temps, nous devons poursuivre la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005), notamment pour ce qui est de l'élaboration de plans d'action concrets, assortis de délais précis, pour mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants dans les conflits armés. À cet égard il est nécessaire de réfléchir à de nouvelles formes de collaboration entre le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, les comités des sanctions et les groupes d'experts afin de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des enfants. De même, le Conseil de sécurité doit continuer de prendre des mesures spécifiques pour la protection des enfants dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques.

Comme l'a dit à juste titre le Secrétaire général dans son rapport, étant donnée la dimension régionale de nombreux conflits, les opérations déployées sur le terrain peuvent aider à mettre en place des mécanismes de coordination pour les échanges d'informations sur les problèmes transfrontières touchant la protection de l'enfance, et la coopération dans ce domaine. Il faut également que les États Membres, en particulier ceux touchés par les conflits armés, dans le cadre de leurs systèmes judiciaires, continuent de prendre et d'adopter des mesures pour identifier ceux qui sont responsables du recrutement illicite et de l'emploi des enfants dans les conflits armés et d'autres infractions graves commises contre les mineurs et d'appliquer les sanctions correspondantes. Ni l'amnistie, ni l'impunité ne sont acceptables.

La création du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés est la preuve de l'intérêt croissant que le Conseil de sécurité porte à la protection des enfants. Je tiens à mettre l'accent sur le travail couronné de succès de la France à la présidence de ce Groupe, et je puis assurer le Mexique de l'appui du Pérou dans ses travaux en tant que nouveau Président.

De même, il convient de mettre l'accent sur le travail réalisé par la Représentante spéciale du Secrétaire général. Les visites sur le terrain sont un élément essentiel pour l'application de la résolution 1612 (2005), et il est donc légitime que son bureau ait l'appui logistique et budgétaire nécessaire pour s'acquitter pleinement de ses fonctions. On peut dire la même chose de l'important travail réalisé par l'UNICEF, le Comité des droits de l'enfant et d'autres institutions compétentes en la matière. Nous demandons aux États et à toutes les parties au conflit de coopérer avec ces organismes. Nous demandons également à la communauté de donateurs d'appuyer les

efforts de réintégration et de démobilisation des enfants soldats déployés dans certains pays.

Le développement progressif du droit international humanitaire nous a donné les instruments juridiques nécessaires pour lutter contre l'emploi des enfants dans les conflits armés, pour les protéger et pour garantir leur sécurité dans des situations de violence. Les États et la communauté internationale ont donc l'immense responsabilité de veiller à ce que ces instruments soient appliqués, car, non seulement la paix et la stabilité actuelle, mais également l'édification de sociétés stables et pacifiques à l'avenir en dépendent.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Népal.

M. Paudel (Népal) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur l'importante question des enfants et des conflits armés. Nous n'avons pas de doute que ce débat mesurera l'ampleur du problème d'un point de vue plus large et contribuera à consolider la coopération internationale pour la réalisation de nos engagements partagés.

Nous nous félicitons de la déclaration réfléchie du Secrétaire général devant le Conseil ce matin. Nous remercions également la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Radhika Coomaraswamy, de son exposé et du rôle qu'elle joue dans ce domaine. Nous remercions le Secrétaire général adjoint Alain Le Roy et la Directrice générale de l'UNICEF Ann Veneman de leurs exposés. Nous avons été très touchés par la description par M^{me} Grace Akallo des souffrances des enfants soldats.

La communauté internationale a, à juste titre, accordé son attention à la question des enfants et des conflits armés depuis plusieurs années. Outre les conventions génériques, telles que la Convention relative aux droits de l'enfant, il existe d'autres instruments internationaux, d'autres engagements et principes qui ont pour but de protéger les droits de l'enfant. Dans le même esprit, nous saluons l'action du Conseil de sécurité, qui a adopté diverses résolutions, y compris la résolution 1612 (2005), pour la protection et la promotion des droits des enfants touchés par les conflits armés.

Les enfants sont le segment le plus vulnérable de la population en temps de conflit. Ils sont facilement utilisés et maltraités, car ils sont incapables de faire,

par eux-mêmes, la différence entre le bien et le mal. Les gouvernements, la communauté internationale et la société civile doivent déployer des efforts rapides, efficaces et coordonnés pour prévenir ces crimes odieux contre les enfants pendant les conflits. À cette fin, nos importants engagements doivent s'accompagner de ressources humaines et financières suffisantes sur le terrain pour suivre la situation, venir en aide aux victimes et traduire les auteurs de ces crimes en justice.

Il est manifeste que des plans d'action adaptés et assortis de délais sont nécessaires pour venir en aide aux victimes et pour leur réinsertion dans leur famille et dans la société après un conflit. Nous constatons clairement combien il est nécessaire d'adopter une approche globale liée aux politiques générales de développement pour la promotion et la protection durables des droits de l'enfant.

Depuis la signature de l'Accord de paix global en novembre 2006, le Népal a fait de réelles avancées sur le chemin de sa transformation politique historique. Pour la première fois, notre peuple est en train de rédiger sa Constitution par le biais de leurs représentants élus dans l'Assemblée constituante. Rédiger une nouvelle Constitution et mener le processus de paix à sa conclusion logique sont les deux tâches fondamentales que le Gouvernement doit mener à bien. Le Gouvernement népalais est déterminé à assumer sa responsabilité historique, avec l'aide consensuelle des partis politiques et des parties prenantes.

Le Népal, en tant que signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant, a mis en place les instruments juridiques et un cadre juridique et administratif nécessaires pour la promotion et la protection des droits de l'enfant. Le Gouvernement népalais réaffirme l'engagement qu'il a pris de libérer les combattants mineurs, de mettre fin à l'impunité pour les crimes commis contre des enfants et de protéger les enfants de la violence sexuelle et d'autres crimes graves commis contre eux, dans l'esprit de l'Accord de paix global, car les enfants sont les fondements d'un avenir pacifique et prospère pour notre pays.

Le Ministère de la paix et de la reconstruction a pris en charge la libération, la réintégration et la réhabilitation des combattants mineurs sur la base du large consensus obtenu au sein du Comité spécial pour l'intégration dans l'armée et de son Comité technique.

À cette fin, le Gouvernement népalais accueillerait favorablement une coopération de la part des organismes des Nations Unies, y compris la Mission des Nations Unies au Népal, pour la rapide libération et de la réintégration des combattants mineurs.

Je tiens à faire part au Conseil que le Gouvernement népalais a pris note, d'une manière dans l'ensemble positive, du rapport du Secrétaire général (S/2009/158) et se déclare prêt à collaborer avec la communauté internationale. Le Gouvernement népalais est déterminé à assumer ses responsabilités en matière de promotion des droits de l'enfant et de protection des enfants touchés par les conflits, conformément à la résolution 1612 (2005).

Le Président (*parle en espagnol*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Ney (Allemagne) (*parle en anglais*): L'Allemagne s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de la République tchèque au nom de l'Union européenne.

Je tiens tout d'abord à vous présenter, Monsieur le Président, tous nos vœux de succès dans vos nouvelles fonctions de Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Je remercie tout particulièrement la France, Président sortant de ce groupe, pour sa contribution importante et essentielle aux travaux de ce groupe au cours de ses premières années d'existence.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général et sa Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés pour leur dévouement et leur détermination à faire progresser cette question importante. Enfin, je voudrais remercier le personnel de l'UNICEF et de tous les autres organismes des Nations Unies qui participent au mécanisme de surveillance et de communication de l'information pour leurs précieuses contributions.

L'Allemagne accorde une grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'enfant et, en particulier, à la situation des enfants dans les conflits armés. Je suis fier de dire que l'Allemagne est l'un des principaux donateurs dans ce domaine, aussi bien au niveau bilatéral que multilatéral. Nous nous félicitons du récent rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2009/158) et faisons nôtres les recommandations qui y figurent. Dans le même temps, nous sommes bien conscients que le cadre de

protection des enfants touchés par les conflits armés de l'ONU doit être renforcé.

La communauté internationale a réalisé de nets progrès en ce qui concerne la question de la protection des enfants dans les conflits armés depuis que cette question a été pour la première fois inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité en 1998. La résolution 1612 (2005) est, à juste titre, considérée comme une étape historique car elle a créé un mécanisme international efficace de surveillance et de communication de l'information pour les enfants et les conflits armés, ainsi qu'un groupe de travail pour assurer le suivi de ces rapports.

Les progrès réalisés jusqu'à présent montrent que le mécanisme fonctionne. Il fournit aux États Membres les preuves de l'existence de violations graves commises contre des enfants dans des conflits armés, en particulier du recrutement illicite et de l'emploi d'enfants soldats.

Dans le même temps, le fait de dénoncer publiquement les auteurs dans les rapports du Secrétaire général semble avoir un impact réel sur le terrain, car certaines parties au conflit entament un dialogue avec les équipes de pays des Nations Unies ou adoptent même et mettent en œuvre des plans d'action assortis de délais en vue de mettre fin aux graves violations dont elles ont été accusées. C'est une réalisation importante, compte tenu du fait que ces violations sont souvent commises dans des régions où la légalité n'existe plus.

Toutefois, selon nous, l'impact du cadre de protection de l'enfance de l'ONU sur le terrain dans les situations de conflits armés n'est pas aussi déterminant qu'il pourrait et devrait l'être. Des difficultés importantes subsistent. La communauté internationale ne peut pas assister en silence à la dégradation des situations de conflit, telles que celle dont nous sommes actuellement témoins à Sri Lanka, qui touche en particulier les enfants. Un cessez-le-feu humanitaire immédiat est indispensable à Sri Lanka pour permettre l'évacuation appuyée par l'ONU de ceux qui sont toujours piégés dans la zone de conflit, notamment de nombreux enfants.

Je voudrais souligner trois points pour relever les défis que j'ai mentionnés. Premièrement, le viol et d'autres formes de violences sexuelles contre les enfants restent répandus dans de nombreux conflits armés et sont aggravés par une culture d'impunité. L'Allemagne accueille donc favorablement et approuve

sans réserve la proposition faite par le Secrétaire général d'élargir le mécanisme qui déclenche l'inscription des auteurs de viols et d'autres formes de violences sexuelles contre les enfants dans les conflits armés sur la liste figurant dans les annexes du rapport annuel. À cet égard, l'Allemagne appelle le Conseil de sécurité à prendre d'urgence les mesures appropriées. Il faut créer des synergies avec d'autres programmes de protection, notamment contre la violence sexuelle à l'encontre des femmes et des enfants dans les situations de conflit armé, dans le sens de la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité, s'agissant notamment du partage des données.

Deuxièmement, selon nous, il est indispensable que la menace de sanctions vigoureuses de la part du Conseil de sécurité lorsqu'il est fait état de violations contre les enfants reste crédible. Il est regrettable de constater que 19 des quelque 60 groupes armés énumérés dans son rapport de cette année par le Secrétaire général sont des récidivistes qui ont figuré sur les listes pendant au moins quatre ans. Nous appelons le Conseil de sécurité à envisager de prendre des mesures énergiques et urgentes, notamment des sanctions ciblées ou, le cas échéant, des renvois devant la Cour pénale internationale, contre ces parties qui continuent de ne faire aucun cas des appels lancés par le Groupe de travail du Conseil de sécurité pour qu'elles mettent fin à leurs pratiques illégales à l'encontre des enfants dans les conflits armés. Nous avons besoin d'une communication plus systématique entre le Groupe de travail du Conseil de sécurité et les comités de sanctions compétents.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit continuer de se consacrer à l'intégration de la question des enfants touchés par les conflits armés dans toutes les opérations politiques et de maintien de la paix de l'ONU. À cet égard, nous nous félicitons du déploiement d'un nombre croissant de conseillers à la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix et des travaux conceptuels sur une directive politique à laquelle le Département des opérations de maintien de la paix met actuellement la dernière main.

Je voudrais terminer en réaffirmant notre plein appui à l'analyse et aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général et notre détermination inébranlable à collaborer avec tous ceux qui s'efforcent d'améliorer le sort des enfants touchés par les conflits armés dans le monde.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Loulichki (Maroc) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, pour commencer, féliciter le Mexique pour sa présidence fructueuse du Conseil de sécurité au cours du mois d'avril et dire combien nous sommes heureux de voir le Mexique succéder à la France à la présidence du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. De concert avec la communauté internationale, le Maroc remercie vivement les autorités mexicaines pour les efforts louables pour relever le défi actuel de la grippe dès sa phase initiale. Le Maroc exprime sa solidarité avec le Gouvernement et le peuple mexicains face à cette terrible pandémie.

(*l'orateur poursuit en français*)

Permettez moi aussi, Monsieur le Président, de vous remercier pour l'organisation de ce débat important, dont l'importance a été merveilleusement illustrée par le témoignage émouvant et très poignant de M^{me} Grace Akallo.

Je souhaiterais par la même occasion adresser mes remerciements au Secrétaire général pour la qualité de son rapport (S/2009/158) et la force de son engagement. Nos remerciements vont également à M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire générale, et à M^{me} Ann Veneman, Directrice générale de l'UNICEF, pour leurs efforts en faveur de la protection des enfants.

Les statistiques sont implacables : plus de 2 millions de morts, 6 millions d'enfants handicapés et 22 millions d'enfants déplacés. Quand ils ne sont pas réduits à la condition d'esclaves sexuels ou de réfugiés endoctrinés, ces jeunes garçons et filles, dont les droits fondamentaux sont violés, au nom de la guerre, vivent dans l'atrocité et dans la négation absolue de ce que devrait signifier l'enfance. Nous avons tous particulièrement en mémoire les souffrances endurées par les enfants de Gaza, confrontés à la logique de guerre, avec toutes ses conséquences sur leur état psychologique et leur vécu quotidien.

Les expériences de terreur et de privation auxquelles sont assujettis les enfants dans les situations de conflit, où les enfants sont victimes d'un recrutement systématique par des groupes armés, d'assassinats, de mutilations, d'enlèvements et de violences, sont des plus choquantes. C'est pourquoi l'importance grandissante que le Conseil de sécurité

accorde à cette thématique des enfants est tout à fait justifiée. Les différentes résolutions spécifiques sur le sujet, que le Conseil a adoptées au cours de cette décennie débouchant sur la mise en place de mécanismes importants, ont certes permis d'importants progrès tels l'élaboration du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, la mise en œuvre de plans d'action concrets ou la libération totale ou partielle des enfants associés aux groupes armés dans des situations bien déterminées.

Cependant, il faut reconnaître que ces progrès restent limités. À cet égard, le rôle de l'ONU, et du Conseil de sécurité en particulier, s'impose pour la promotion des mesures nationales visant à renforcer la protection des enfants, la mise en œuvre effective des programmes de démobilisation et de réintégration et la création de conditions sociales et économiques permettant d'éviter le recrutement.

Personne ne conteste que la responsabilité de mettre un terme au recrutement des enfants incombe en premier lieu aux États. Toutefois, les institutions spécialisées, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), sont appelées à renforcer leurs initiatives et à coordonner leurs actions avec le Groupe de travail afin de parvenir à définir une stratégie de sortie pour les pays concernés. L'approche doit être aussi bien préventive que réactive aux conséquences tragiques des conflits. Il est vital de s'attaquer directement aux causes principales des conflits armés afin de prévenir toute implication des enfants.

Le Maroc, État partie aux Protocoles facultatifs à la Convention aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, se tient prêt à s'associer à tous les efforts internationaux, visant à juguler cette épouvantable tragédie liée à l'implication des enfants dans les conflits armés.

C'est dans cet esprit que mon pays réitère son soutien aux Principes de Paris, qui visent à protéger les enfants contre leur recrutement illégal dans les conflits armés et à leur assurer une bonne réadaptation dans un environnement protecteur. Nous espérons que les engagements de Paris permettront d'avancer vers une approche plus inclusive, qui recueille l'assentiment de

la communauté internationale sur l'importance des programmes d'éducation dans la prévention du recrutement, afin que tous les enfants soldats puissent bénéficier de programmes d'insertion et de réintégration adéquats. À ce titre, l'engagement des gouvernements est essentiel pour traduire dans les faits les Principes de Paris pour la protection des enfants dans les situations de conflits armés et l'affranchissement définitif des enfants soldats, sans condition, et préalablement à la conclusion d'accords de paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais à travers vous, Monsieur le Président, exprimer notre solidarité avec le Gouvernement et le peuple mexicains suite à l'épidémie de grippe qui frappe votre pays ainsi que d'autres pays du globe et qui a déjà coûté de nombreuses vies humaines. Nous nous sentons solidaires du Mexique.

Par ailleurs, nous remercions le Mexique, qui assume la présidence du Conseil ce mois-ci, de nous avoir réunis pour débattre de la question relative aux enfants dans les conflits armés. Nous nous félicitons tout particulièrement de la présence parmi nous de la Ministre mexicaine des affaires étrangères, Patricia Espinosa Cantellano. Cela prouve non seulement l'importance que le Mexique accorde à cette question mais également son engagement actif pour faire avancer la lutte contre les multiples atrocités commises à l'encontre des enfants dans les situations de conflit. Nous nous félicitons également du rapport que le Secrétariat nous a présenté sur cette question.

Voilà près de 20 ans que le Conseil a commencé à se préoccuper du sort des enfants dans les zones de conflit et 10 ans qu'il a adopté la résolution 1261 (1999), première résolution du Conseil de sécurité à traiter de la question des enfants en période de conflit armé. Le bilan depuis l'adoption de cette résolution, qui a été suivie par six autres, est résolument mitigé. Malgré les progrès enregistrés, en grande partie grâce aux initiatives prises par l'ONU, nous avons assisté à une évolution des tactiques de guerre qui fait que les populations civiles deviennent de plus en plus la cible d'un déferlement de violence et que de nouvelles menaces contre les enfants, et en particulier les filles, sont apparues.

Nous estimons que l'adoption, en juillet 2005, de la résolution 1612 (2005) a constitué une avancée importante vers l'instauration d'un cadre conceptuel pour renforcer la protection des enfants victimes des conflits. De manière plus spécifique, nous devons accorder toute notre attention à la désintégration sociale qu'entraîne la violence sexiste et les déplacements, de même qu'à la violence barbare et à l'esclavage sexuel subis par les filles et à la stigmatisation dont elles sont ensuite victimes au sein de leurs communautés.

Le Guatemala a participé activement, au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, à l'examen des progrès accomplis dans la prise en compte des questions relatives aux enfants dans les conflits armés dans les missions politiques et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous espérons que le Département des opérations de maintien de la paix va mettre la dernière main à sa directive relative à la prise en compte de la protection des enfants touchés par des conflits armés dans les activités de maintien de la paix, ainsi que le demande le Comité spécial depuis 2008. Cette directive doit également comporter des indications sur le rôle et la fonction des conseillers à la protection de l'enfance, préciser le cadre dans lequel ceux-ci opèrent et définir des alliances et des mécanismes de coordination avec les autres principaux acteurs de la protection de l'enfance sur le terrain.

Nous appuyons la recommandation tendant à ce que, lorsque cela s'avère approprié, des mesures spécifiques concernant la protection de l'enfance soient incluses dans les mandats des opérations de maintien de la paix et que le déploiement dans ces opérations de conseillers à la protection de l'enfance soit envisagé au cas par cas. Toutefois nous estimons que le Département doit définir de manière plus précise le rôle et les responsabilités de ces conseillers, et renforcer les mécanismes et arrangements mis en place pour surveiller les violations à caractère sexuel. Il doit également définir des modalités claires de coopération avec les organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies.

Nous accueillons avec satisfaction la désignation d'un coordonnateur ou point focal chargé de faire la liaison entre le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits et celui du Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, en fonction de leur mandat respectif. Cependant nous exprimons une

nouvelle fois notre inquiétude quant au fait que la personne devant occuper ce nouveau poste de Représentant spécial n'a toujours pas été nommée.

Ma délégation tient à insister sur l'importance de la formation sur les questions relatives à la protection de l'enfance destinée aux contingents du maintien de la paix déployés sur le terrain, dans la mesure où l'efficacité de nos efforts se mesure à l'aune de l'efficacité avec laquelle sont mis en œuvre les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration des garçons et des filles dans la société et dans leur communauté. Ces programmes doivent bénéficier de ressources supplémentaires pour être durables à long terme.

Enfin, je voudrais réaffirmer que les enfants accusés d'avoir commis des crimes alors qu'ils étaient associés à des forces ou groupes armés doivent être considérés principalement comme des victimes et traités conformément au droit international, dans un cadre de justice réparatrice et de réadaptation sociale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Ayooob (Afghanistan) (*parle en anglais*) : L'Ambassadeur Tanin étant actuellement à La Havane pour diriger la délégation afghane qui participe à la Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, j'ai l'honneur de prendre part à la présente séance et de lire, en son nom et au nom de la délégation afghane, une déclaration sur la question dont est saisie le Conseil aujourd'hui et qui revêt une très grande importance pour mon pays.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé l'important débat d'aujourd'hui pour examiner le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2009/158) et de présider le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. La présence de S. E. Madame la Ministre des affaires étrangères du Mexique à notre séance ce matin témoigne du niveau d'engagement de votre délégation et de l'efficacité du travail qu'elle accomplit sur cette question.

Nous saluons M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et la remercions de l'exposé très informatif qu'elle nous a fait ce matin. Nous saluons également les efforts continus que son bureau déploie pour protéger les enfants touchés par les conflits armés. Nous nous félicitons de la création

récente en Afghanistan d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

Ma délégation a été profondément émue par le témoignage livré ce matin par Grace Akallo, qui s'est exprimée en tant qu'ex-enfant soldat. Nous rendons un hommage sincère à son courage et à sa force de caractère.

Ma délégation se félicite du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2009/158). En novembre 2008, le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en Afghanistan (S/2008/695) nous a donné une première occasion d'avoir des échanges fructueux avec nos partenaires du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les moyens de mieux mettre en œuvre la résolution 1612 (2005) dans les conditions difficiles qui règnent en Afghanistan.

Pour que ce débat puisse se poursuivre efficacement, il nous faut reconnaître deux faits : la principale menace qui pèse sur les enfants en Afghanistan est le terrorisme et, pour éliminer cette menace, la communauté internationale et le Gouvernement afghan doivent œuvrer de concert.

Premièrement, le terrorisme perturbe gravement la vie quotidienne de la population, en particulier de nos enfants. La détérioration des conditions de sécurité en Afghanistan est le résultat de la recrudescence des activités terroristes menées par Al-Qaida, les Taliban et d'autres groupes armés et terroristes apparentés. Ce sont les Taliban et les autres groupes terroristes qui ont été et demeurent les principaux auteurs de violations des droits de l'homme, y compris des droits de l'enfant, en Afghanistan et ces violations se poursuivront tant que les conditions de sécurité ne s'amélioreront pas.

Les terroristes ont multiplié les attentats sur notre territoire, recourant à des méthodes barbares, comme les attentats à la voiture piégée, les attentats-suicides et les engins explosifs improvisés. Ces attaques prennent délibérément pour cible des zones à forte concentration de population où les enfants sont les principales victimes. Les terroristes recrutent, forment et exploitent les enfants qu'ils utilisent comme combattants pour perpétrer des attentats-suicides à la bombe. L'intensification de la campagne d'intimidation menée par les Taliban, avec des incendies d'écoles, la destruction de centres de soins et de cliniques et des attaques perpétrées contre les enseignantes et les écolières, a créé une atmosphère de peur qui empêche

nos enfants d'avoir accès aux services de base du Gouvernement. La récente agression à l'acide d'un groupe d'écolières est, d'une manière terrifiante, la preuve que les filles sont particulièrement vulnérables.

Nous sommes préoccupés par des cas présumés de recrutement, de détention et de violence sexuelle commis par des individus faisant partie du Gouvernement afghan ou de l'armée ou de la police nationale, mais ce sont des cas isolés. Pour sa part, le Gouvernement afghan est résolu à appliquer pleinement la résolution 1612 (2005) et à protéger les droits des enfants par tous les moyens et mécanismes possibles.

L'Afghanistan a élaboré des lois nationales relatives aux enfants, créé des institutions judiciaires pour mineurs et ratifié la plupart des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris, en 2002, la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs. Notre code pénal interdit la violence sexuelle contre les enfants, ainsi que le recrutement de personnes de moins de 18 ans dans notre police nationale et de moins de 22 ans dans notre armée nationale. En vertu de notre code de la justice pour les mineurs, l'âge légal de la responsabilité pénale pour un enfant est de 12 ans; les enfants ne peuvent être poursuivis en justice et condamnés que par un tribunal pour enfants et ne peuvent être emprisonnés que dans un centre de détention pour mineurs. La législation nationale afghane, en particulier une loi récente pour lutter contre les infractions terroristes, interdit rigoureusement la détention d'enfants dans des prisons d'adultes, même si un enfant est accusé de terrorisme ou constitue une menace pour la sécurité nationale.

Nous reconnaissons l'importance de la gouvernance et de l'état de droit pour améliorer et mieux appliquer toutes ces dispositions juridiques. Nous déployons les efforts nécessaires dans ce sens. Tous ces efforts exigent un engagement international soutenu.

Pour terminer, nous tenons à remercier sincèrement la communauté internationale pour le personnel militaire et civil qui sert en Afghanistan et qui nous aide à assurer la sécurité et à mettre en place l'état de droit, la bonne gouvernance et les droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant. Nous sommes reconnaissants à la communauté internationale des sacrifices qu'elle a consentis pour préserver, avec nous, la paix et la sécurité, de leurs efforts pour

renforcer les capacités du peuple afghan et de leurs récents efforts pour traiter, avec nous, de la question des pertes civiles. Nous devons continuer de progresser ensemble pour éliminer la menace que représente le terrorisme pour les civils, en particulier les enfants.

L'Afghanistan a réalisé des progrès importants en matière de garantie des droits de l'enfant grâce à des cadres juridiques et d'autres mécanismes. Cependant, le terrorisme continue de représenter une menace pour la réalisation de nos objectifs. Nous espérons que, avec l'aide constante de la communauté internationale et l'intérêt qu'elle nous porte, ainsi que la ferme résolution du Gouvernement afghan, nous serons en mesure de faire des progrès en ce qui concerne l'application de la résolution 1612 (2005) et de protéger de notre mieux nos enfants, qui représentent l'espoir pour notre avenir.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Argüello (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine tient, d'entrée de jeu à remercier la délégation mexicaine, qui assume la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril, de l'initiative qu'elle a prise de convoquer ce débat. Nous félicitons la délégation mexicaine des efforts qu'elle a déployés en tant que Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

Nous tenons à remercier également ceux qui ont pris la parole devant le Conseil de sécurité ce matin. Nous avons écouté avec une attention particulière la déclaration riche d'informations de M^{me} Rhadika Coomaraswamy, que nous remercions. Et nous ne pouvons que remercier M^{lle} Grace Akallo qui nous a fait part de son point de vue et de son expérience en tant qu'ancien enfant soldat.

Il nous semble que la question de la protection des enfants, sous tous ses aspects, relève avant tout de la compétence de l'Assemblée générale. À cet égard, nous continuerons d'œuvrer au renforcement des mandats des mécanismes qui existent déjà et à la recherche de nouvelles solutions institutionnelles. Par ailleurs, nous accueillons très favorablement les progrès réalisés dans le domaine de la protection des enfants touchés par les conflits armés depuis l'adoption de la résolution 1612 (2005), grâce à l'action commune des États et à des mécanismes créés par le système des Nations Unies, avec l'aide précieuse des organisations de la société civile.

Nous nous félicitons des mesures prises par un certain nombre de gouvernements, comme le mentionne le rapport du Secrétaire général (S/2009/158), notamment les engagements qu'ils ont pris d'appliquer les plans d'action conclus par les parties à un conflit, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) et au droit international. Cependant, la persistance généralisée de la pratique odieuse du recrutement d'enfants soldats, est un motif de grave préoccupation, notamment dans des cas où les contrôles visant à s'assurer que les pratiques officielles sont respectées sont inadéquats pour ce qui est de veiller à ce que l'âge des jeunes recrues est légal et à empêcher la manipulation d'enfants soldats dans le cadre de négociations de paix.

Nous sommes également alarmés par la recrudescence de la violence sous toutes ses formes, notamment des attaques qui empêchent l'exercice du droit à l'éducation et de nombreux cas confirmés de violence sexuelle dans un climat d'insécurité et d'impunité.

L'Argentine accorde une grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'enfant. Chaque État est tenu impérativement de veiller à ce que ses habitants puissent exercer pleinement leurs droits fondamentaux, même dans les circonstances les plus difficiles. À cet égard, nous nous félicitons des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général que nous examinerons avec soin. Outre ce que nous avons déjà exprimé lors des débats précédents sur cette question, nous tenons aujourd'hui à mettre l'accent sur notre accord sur un certain nombre de points.

Tout d'abord, la lutte contre l'impunité et la recherche de la justice sont au cœur de toute réponse efficace dont le but est de prévenir et d'éliminer les violations des droits de l'homme en toute circonstance. Il est donc indispensable d'intensifier les efforts pour mettre fin à l'impunité, notamment dans les cas de violence sexuelle systématique et généralisée. Il est impératif de garantir une procédure régulière ainsi que le droit des victimes à des recours juridiques appropriés, notamment la saisine de la Cour pénale internationale, le cas échéant.

Deuxièmement, nous avons écouté attentivement, ce matin, les déclarations du représentant du Costa Rica et d'autres délégations, et nous y souscrivons. Nous estimons que les travaux du Groupe de travail du Conseil doivent être étendus à toutes les situations de

conflit armé où non seulement le recrutement et l'emploi d'enfants soldats sont avérés mais aussi toute autre des cinq autres catégories de violations graves, notamment le viol et d'autres actes de violence sexuelle graves. Il nous semble opportun de revoir les critères d'inclusion dans les annexes en tenant compte de toutes les formes de violence.

Troisièmement, nous estimons que les plans d'action concertés ont fait la preuve de leur utilité et nous encourageons le Conseil de sécurité à continuer d'exhorter les parties à un conflit armé à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action concrets, assortis de délais précis, afin de mettre un terme au recrutement illégal et à l'utilisation des enfants, et à prendre des engagements concrets pour ce qui est des autres types de violations et sévices qu'elles auraient commis.

Quatrièmement, nous sommes convaincus de la nécessité de mettre en œuvre des programmes de démobilisation, de réintégration et de réinsertion qui soient efficaces afin que les victimes aient véritablement la possibilité de se réinsérer à la société. Pour cela, il est indispensable que ces programmes disposent de ressources suffisantes et de mécanismes pragmatiques et efficaces de manière à obtenir des résultats durables. Nous estimons qu'il s'agit là d'un élément indispensable à la consolidation de la paix qui doit bénéficier de l'attention politique appropriée de toutes les instances compétentes, y compris la Commission de consolidation de la paix.

Dans le droit fil de ce que j'ai déjà dit, nous voudrions insister sur l'importance que revêtent les programmes mis en œuvre, avec l'aide de l'ONU et de la communauté internationale, par certains gouvernements pour veiller à la bonne réadaptation et réintégration des enfants qui ont été libérés ou qui ont réussi à quitter les groupes armés.

L'Argentine renouvelle son attachement sans faille à la protection de l'enfance contre toutes les formes de violence et sa volonté de continuer à collaborer avec le Groupe de travail et tous les mécanismes qui contribuent à promouvoir et à protéger les droits des enfants, pour faire en sorte que ces derniers puissent vivre leur enfance à l'abri de la violence et jouir pleinement de leurs droits fondamentaux.

Le Président (*parle en espagnol*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Maurer (Suisse): Nous vous remercions d'avoir organisé ce débat aujourd'hui. Nous saluons le rapport du Secrétaire général (S/2009/158) et remercions M^{me} Coomaraswamy et tous les autres représentants du Secrétariat pour leur excellent travail. Si mon texte écrit fait foi, j'aimerais concentrer mon intervention orale abrégée sur les quelques points suivants.

Nous savons tous, que malgré l'intérêt et l'action marquée de la communauté internationale, les violations du droit et les abus continuent. Un exemple très récent réside dans la situation désespérée de milliers d'enfants pris au piège dans la zone de conflit du nord-est de Sri Lanka. Des rapports crédibles relatent que plusieurs centaines d'enfants ont été massacrés et que divers hôpitaux ont été la cible d'attaques lors des combats de ces derniers mois. La situation est d'autant plus préoccupante du fait que l'accès humanitaire à ces enfants capturés dans les zones de guerre est toujours sévèrement restreint. En outre, il a été rapporté que les Tigres de libération de l'Eelam tamoul ont intensifié l'utilisation d'enfants soldats. La Représentante spéciale du Secrétaire général et le Groupe de travail devraient utiliser toutes les possibilités à leur disposition pour saisir les parties au conflit en vue d'améliorer la situation sur le terrain.

Cette situation ne doit pourtant pas nous faire oublier d'autres situations graves, comme par exemple en République démocratique du Congo, au Myanmar, au Soudan, en Somalie et dans d'autres foyers de conflit et de crise.

D'une façon générale, nous exhortons le Conseil de sécurité à faire usage de toute son influence pour assurer la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1612 (2005), à inscrire la question à l'ordre du jour du Conseil et à faire un meilleur usage des mécanismes et instruments existants, tels que les sanctions, les missions de maintien de la paix, les missions politiques ainsi que les déclarations et les résolutions.

Nous souscrivons pleinement à toutes les recommandations émises par le Secrétaire général dans son rapport et insistons sur les points suivants. Premièrement, nous soutenons l'idée d'élargir les critères qui déterminent l'inclusion des parties aux conflits armés dans les annexes du rapport du Secrétaire général. Cela pourrait être réalisé dans le cadre d'une approche progressive, qui inclurait dans un premier temps le massacre et les mutilations

intentionnels dont sont victimes les enfants, pour enfin inclure toutes les six violations graves.

Deuxièmement, nous soutenons l'idée que toutes les parties figurant dans les annexes du rapport du Secrétaire général préparent et mettent en œuvre des plans d'action concrets aux fins de faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. Le Conseil devrait également prendre des mesures à l'encontre de toute partie qui ne respecte pas ses obligations.

Troisièmement, le Groupe de travail devrait être encouragé à dénoncer aux comités des sanctions compétents les parties au conflit qui commettent des violations répétées et graves contre les enfants. Il faudrait en outre des mesures ciblées contre les parties ou les individus responsables de telles violations.

Quatrièmement, nous encourageons le Conseil de sécurité à déférer à la Cour pénale internationale, lorsque cela s'avère opportun, les violations commises contre des enfants qui relèvent de sa juridiction.

Enfin, le Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés devrait recevoir un soutien administratif plus important et améliorer ses méthodes de travail.

La question des enfants dans les conflits armés n'est que l'une des facettes de l'agenda de protection auquel le Conseil de sécurité, le Secrétariat, le système opérationnel des Nations Unies et l'ensemble de ses Membres doivent se consacrer. Ce faisant, il est impératif de vérifier la mise en œuvre des décisions sur le terrain, et notamment leur impact sur les populations concernées. De ce fait, nous devons impérativement, par notre travail au Siège de l'ONU, élaborer des mandats, incluant des termes d'engagement des mission de l'ONU, de façon à faciliter les activités de protection; veiller à ce que les recommandations issues de débats thématiques se reflètent dans le travail concernant des pays spécifiques; soutenir le mieux possible la protection sur le terrain en termes de ressources humaines et financières, de renforcement des capacités et de conduite visant à une bonne gestion des dilemmes clefs; et faire en sorte, enfin, que les différents acteurs sur le terrain travaillent en étroite collaboration sur la base d'un cadre commun.

Il existe plusieurs mécanismes financiers de soutien aux activités des Nations Unies liées à la protection, notamment le budget du maintien de la paix, le budget ordinaire, qui inclut les missions

politiques spéciales, les budgets des organismes des Nations Unies concernés, le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires et d'autres contributions volontaires de natures différentes. Cette variété de mécanismes représente un défi au niveau de l'efficacité de la planification et de l'utilisation stratégique des ressources.

Le manque de vue d'ensemble, de transparence et de prévisibilité des ressources constitue un obstacle à l'efficacité du travail de protection. Il relève de notre responsabilité à tous de trouver des solutions appropriées pour résoudre ce problème. Un cadre commun contribuerait à l'amélioration de la situation actuelle.

Le Président (*parle en espagnol*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine.

M. Baralić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*): Je voudrais, Monsieur le Président, vous exprimer nos remerciements pour avoir pris l'initiative de convoquer le présent débat public sur les enfants et les conflits armés. Il s'agit d'une question à laquelle la Bosnie-Herzégovine accorde la plus haute importance.

La Bosnie-Herzégovine souscrit à la déclaration faite par la délégation de la République tchèque au nom de l'Union européenne.

Comme cela est décrit dans le rapport du Secrétaire général (S/2009/158), la situation générale des enfants touchés par les conflits armés continue d'être une source de grave préoccupation. Les enfants continuent d'endurer les horreurs de la guerre. Le recrutement par des groupes armés et la violence généralisée, y compris le meurtre et la mutilation, la violence sexuelle, l'enlèvement et d'autres crimes graves dans les pays touchés par la guerre sont le quotidien de milliers d'enfants. Les enfants souffrent également de l'impact indirect de la guerre du fait de la perte de leurs familles et de leurs maisons, de la faim et de diverses maladies.

La Bosnie-Herzégovine estime que traiter des causes profondes des conflits et adopter une stratégie globale, avec la participation de l'ONU et de ses organismes spécialisés, tels que l'UNICEF, des organisations régionales, des parties concernées et des organisations non gouvernementales, pourraient permettre d'élaborer des outils plus efficaces pour lutter contre toutes les formes de violence à l'encontre des enfants. La Bosnie-Herzégovine pense que le

Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, est un organe important, qui doit prendre des mesures plus sérieuses à l'égard des parties concernées dans le but de mettre fin au recrutement des enfants et aux violations graves contre les enfants. Le Groupe de travail serait plus efficace s'il travaillait avec les comités des sanctions qui existent déjà.

La protection des enfants, en vertu des dispositions du droit international humanitaire et des droits de l'homme, doit faire l'objet de vérifications de la part des États parties à diverses conventions, y compris les Conventions de Genève de 1949 et les obligations applicables en vertu des Protocoles additionnels de 1977 à ces conventions, ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989. À cet égard, les États parties doivent prendre des mesures appropriées aux niveaux national et international pour empêcher le recrutement d'enfants et les protéger de toutes formes de violence. À cet égard, en tant qu'État partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, adopté en mai 2000, nous nous associons à l'appel lancé par d'autres pour que ceux qui n'ont pas encore adhéré à ce protocole le fassent.

La Bosnie-Herzégovine, en tant qu'État partie au Statut de Rome, estime que la Cour pénale internationale est un organe juridique adéquat et indispensable qui peut prendre des mesures appropriées pour enquêter sur les crimes commis contre des enfants qui relèvent de sa compétence et traduire en justice les coupables. C'est la seule façon, lorsque le système judiciaire national n'est pas en mesure de le faire, de mettre un terme à l'impunité et de prévenir ces crimes.

En ce qui concerne les conseillers à la protection de l'enfance, les informations qu'ils recueillent sur le terrain sont un outil indispensable pour faire une évaluation globale qui permettra de tirer des enseignements et de trouver les solutions les plus efficaces. Le déploiement des conseillers à la protection de l'enfance doit être examiné au cours de la préparation de chaque opération de maintien de la paix et de chaque mission politique. Je tiens à souligner que la participation des conseillers à la protection de l'enfance au processus de désarmement, démobilisation et réintégration est de la plus haute importance.

Le rapport du Secrétaire général mentionne certains incidents inquiétants touchant le secteur de l'éducation. Les conflits armés perturbent l'éducation

dans un certain nombre de pays de par le monde, et des enfants qui sont privés de leur droit à l'éducation sont également privés de leur droit à un avenir meilleur.

Pour terminer, j'espère que ce débat public contribuera aux délibérations du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

M. Grauls (Belgique) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, pour avoir organisé ce débat. Il témoigne de l'intérêt particulier que le Mexique attache à la problématique des enfants dans les conflits armés, comme en témoigne votre présidence fort appréciée du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Je voudrais également remercier le Secrétaire général pour son rapport (S/2009/158), de même que la Représentante spéciale, M^{me} Coomaraswamy, le Secrétaire général adjoint, M. Le Roy, et la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Veneman, pour leurs exposés. Je voudrais dire tout particulièrement combien nous avons apprécié ce matin le témoignage fort poignant de Grace Akallo.

La Belgique s'aligne sur l'intervention que mon collègue tchèque a prononcée au nom de l'Union européenne. Je voudrais, au nom de la Belgique, mettre en exergue trois éléments pour le débat d'aujourd'hui et ensuite partager quelques réflexions en tant que Président de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix.

Tout d'abord, la Belgique soutient pleinement la recommandation du Secrétaire général d'élargir et de renforcer le mécanisme de la résolution 1612 (2005) en incluant également, dans les annexes des rapports du Secrétaire général, les parties qui, dans les conflits, se rendent responsables de violences sexuelles systématiques. Le fléau de la violence sexuelle est bien connu. Le Conseil, par le biais de sa résolution 1820 (2008), a reconnu que ces violences, dans certains conflits, sont utilisées comme arme de guerre. Il nous semble qu'un élargissement du mécanisme doit en priorité prendre en compte le critère des violences sexuelles, sans toutefois préjuger d'un élargissement supplémentaire et ultérieur. Ceci constituerait une étape significative vers l'éradication de ces violences les plus odieuses.

Deuxièmement, au cours de son mandat récent au Conseil de sécurité, la Belgique a constamment mis l'accent sur la lutte contre l'impunité, que ce soit à travers des mécanismes nationaux ou à travers de

mécanismes internationaux, tels que la Cour pénale internationale. Cette Cour est aujourd'hui l'instrument judiciaire adéquat pour poursuivre les personnes soupçonnées d'avoir commis les crimes les plus graves, notamment à l'encontre des enfants. Je souhaite rappeler que la Cour est complémentaire aux juridictions pénales nationales et que c'est d'abord à ces dernières qu'il revient d'agir. La lutte contre l'impunité reste un élément fondamental pour la réconciliation et la paix, sans lesquelles les enfants restent victimes de violations graves. Nous soutenons dès lors le plaidoyer du Secrétaire général qui vise à approfondir l'action et la responsabilité du Conseil de sécurité et de ses régimes de sanctions en vue d'adopter des sanctions appropriées contre des individus ou des groupes qui persistent à recruter et utiliser des enfants.

Troisièmement, la Belgique voudrait souligner l'importance cruciale des programmes de réintégration pour les ex-enfants soldats. Mon pays a donc pleinement souscrit aux Principes de Paris en 2007. Le message principal de ces principes directeurs est que la prévention du recrutement des enfants soldats et leur réintégration doivent être envisagées à long terme, c'est-à-dire au travers de programmes s'échelonnant sur plusieurs années. À cet égard, la communauté internationale, de concert avec les autorités nationales, doit prendre ses responsabilités.

Ceci m'amène à dire que la problématique qui est à notre ordre du jour aujourd'hui dépasse le champ d'action du Conseil de sécurité. La Commission de consolidation de la paix, elle aussi, a un rôle très important à jouer, en particulier dans la coordination des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et dans la sensibilisation ayant trait à la problématique des enfants soldats. Je voudrais ici faire référence à la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix qui, en accord avec le Gouvernement de ce pays, a récemment repris des engagements relatifs à cette problématique dans sa stratégie pour la consolidation de la paix. Pour le Gouvernement centrafricain, il s'agit maintenant de ratifier et de transposer les conventions et protocoles internationaux pertinents, de prévenir le recrutement, mais aussi de protéger et d'encadrer les enfants libérés. La formation République centrafricaine s'est engagée à sensibiliser les parties nationales et les partenaires internationaux afin de lancer des programmes adéquats et de mobiliser un soutien financier à long terme en faveur des enfants concernés.

Dans le cadre du processus de désarmement, démobilisation et réintégration des groupes armés, l'UNICEF met actuellement en œuvre un programme de démobilisation d'enfants soldats qui, dans le cadre d'un accord avec l'un des groupes rebelles, l'Armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie, devrait bientôt conduire à la démobilisation de 105 enfants. La formation République centrafricaine assure la coordination entre ces efforts et les autres programmes de désarmement, démobilisation et réintégration.

Enfin, je voudrais remercier la Représentante spéciale, M^{me} Coomaraswamy, pour son action constante et décidée en faveur des enfants dans les conflits. La Belgique apprécie particulièrement ses voyages sur le terrain, comme récemment en République démocratique du Congo ou encore en République centrafricaine. Sa présence a un véritable impact sur l'attitude des parties au conflit et contribue indubitablement à faire reculer la souffrance des enfants dans les conflits. Nous sommes admiratifs de son engagement fort et constant en faveur de la cause des enfants dans les zones de conflit.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'El Salvador.

M^{me} Gallardo Hernández (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Je voudrais vous féliciter sincèrement, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et pour avoir organisé le présent débat public afin d'examiner le problème relatif aux enfants dans les conflits armés. Il s'agit sans nul doute d'une question très sensible, qui revêt un grand intérêt pour la communauté internationale, en particulier pour un pays comme El Salvador qui a connu un conflit. Cela tient des implications intersectorielles qu'entraîne cette question, ainsi que des défis moraux et politiques qu'elle pose pour ce qui est de la paix et de la sécurité. Cette question revêt également une importance tout aussi grande pour le respect et la promotion des droits fondamentaux des enfants et des adolescents, du droit international en vigueur et des processus de consolidation de la paix après un conflit.

Nous souscrivons pleinement à l'approche et aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans son huitième rapport sur les enfants et les conflits armés (S/2009/158).

El Salvador accorde une grande importance à la question relative aux enfants dans les conflits armés. Il

s'agit d'une question de principe solidement établie dans le droit international relatif aux droits et à la protection des enfants dans les conflits armés, notamment le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui est l'un des instruments auxquels mon pays est partie. En outre, en tant que pays sortant d'un conflit, El Salvador reconnaît la grande valeur des efforts déployés par la communauté internationale pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés ainsi qu'aux autres violations graves commises contre les enfants touchés par les conflits armés.

Dans ce contexte, mon pays estime qu'il est indispensable de continuer à progresser dans la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et des plans d'action pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants. Il est également indispensable de poursuivre les progrès dans la prise en compte des problèmes relatifs aux enfants dans les conflits armés dans le cadre des missions politiques et des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

En outre, et comme les organes compétents du système des Nations Unies en attestent largement, le viol et autres actes de violence sexuelle graves commis contre des enfants dans les situations de conflit ou de sortie de conflit suscitent la préoccupation sincère de la communauté internationale. Ces crimes odieux sont à l'évidence utilisés comme armes de guerre, employées, dans certains cas, pour humilier les victimes, les soumettre aux tactiques militaires suivies par les parties au conflit et contraindre ainsi certaines populations spécifiques à l'exode, causant par là-même des crises humanitaires graves. El Salvador estime qu'il importe d'éliminer ces pratiques qui nuisent aux droits et à la protection dans des situations de conflit ou de sortie de conflit.

À cet égard, il serait bon d'examiner s'il conviendrait que la nouvelle architecture internationale des Nations Unies pour la consolidation de la paix inclue une analyse systématique et la formulation de recommandations spécifiques sur cette question particulière à l'intention du Conseil de sécurité, afin de compléter les efforts déployés actuellement par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

Compte tenu de son expérience en matière de consolidation de la paix, El Salvador estime que la

protection des droits de l'enfant et leur pleine réinsertion dans les sociétés qui sortent d'un conflit sont des éléments fondamentaux qui doivent être dûment pris en compte et incorporés dans les termes des accords de paix conclus, ainsi que dans les stratégies de consolidation de la paix et les processus de réconciliation nationale.

El Salvador se félicite des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les enfants et les conflits armés. Nous voudrions plus particulièrement insister sur l'importance d'envisager la possibilité que les équipes de travail créées au niveau des pays en application de la résolution 1612 (2005) comprennent des membres chargés de surveiller les violations fondées sur le sexe. De même, les spécialistes de la lutte contre la violence sexuelle et de la protection des mineurs, y compris les mineurs handicapés, doivent définir ensemble les modalités de partage des données et de coordination des interventions, y compris en ce qui concerne l'accès à la justice et aux voies de recours. Il faudrait aussi examiner attentivement les éventuels liens entre cette proposition et le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) par le Conseil de sécurité.

Par ailleurs, il convient d'évoquer tout particulièrement les situations où, à cause d'un conflit armé, les enfants sont involontairement séparés de leurs familles. Pays sortant d'un conflit, El Salvador a fait face à cette situation en créant une commission interinstitutions chargée de rechercher les enfants disparus lors du conflit armé. Cette commission collabore avec les institutions publiques chargées de la protection de l'enfance ou concernées par cette question dans le but de retrouver les enfants involontairement séparés de leurs familles et de favoriser le regroupement familial en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant. Nous voudrions dire aux membres du Conseil que, s'ils le jugent utile, mon pays est prêt à partager l'expérience acquise grâce à cette commission interinstitutions.

Pour terminer, nous voudrions saluer l'excellent travail accompli par la Représentante spéciale, M^{me} Coomaraswamy, à qui nous rendons hommage cet après-midi. Je voudrais également réaffirmer la volonté politique du Gouvernement salvadorien de continuer à encourager les mesures en faveur du renforcement de l'état de droit et de la gouvernance démocratique, qui sont des instruments essentiels pour garantir la protection véritable des droits fondamentaux de tous

les Salvadoriens, et en particulier des enfants dans les situations de sortie de conflit.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Al-Musawi (Iraq) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord exprimer les remerciements de mon pays pour la partie que le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2009/158) consacre à l'Iraq. Nous apprécions vivement le rôle important joué à cet égard par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

Ma délégation voudrait faire les observations suivantes concernant la partie du rapport relative à l'Iraq. Premièrement, le rapport porte sur l'année 2008, et nous savons tous que depuis la situation s'est dans l'ensemble améliorée. De fait, les derniers mois de l'année 2008, et les premiers mois de 2009 ont été marqués par une série de faits encourageants, notamment une amélioration nette de la situation en matière de sécurité, ce qui a eu des répercussions globalement positives sur les citoyens et sur les résultats enregistrés par le Gouvernement, qui à l'évidence est désormais mieux à même de répondre aux besoins de la population en matière de sécurité et de sûreté. Au paragraphe 43 de son dernier rapport sur les activités de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) (S/2009/102), qui couvre la période allant de décembre 2008 à février 2009, le Secrétaire général affirme que :

« L'Iraq se stabilise progressivement depuis quelques mois et les conditions de sécurité continuent de s'améliorer : le nombre d'actes de violence et autres attentats massifs à haute visibilité commis par des milices, des insurgés ou des bandes criminelles a diminué. »

Deuxièmement, la capacité des organisations terroristes, y compris Al-Qaida, de perpétrer des attentats a diminué, et un certain nombre de dirigeants terroristes ont été tués ou ont quitté l'Iraq. Par ailleurs, Al-Qaida a perdu certains de ses chefs militaires. D'autres dirigeants sont partis ou ont été arrêtés, ce qui confirme que l'organisation n'est plus en mesure de contrôler la situation sur le terrain et de recruter. Telle est la vérité sur cette question, comme cela est indiqué par le Secrétaire général au paragraphe 50 de son rapport (S/2009/102) :

« Ces menaces sont pour la plupart restées sans suite, ce qui pourrait être une indication supplémentaire du fait que les chefs des milices et des groupes rebelles sont en train de perdre de leur influence, ou encore de leurs capacités et de leurs ressources. »

De toute évidence, cette organisation est un corps étranger, un cancer qui ronge la société iraquienne et nous pensons qu'elle sera bientôt éradiquée.

Le Gouvernement iraquien a déployé des efforts laborieux dans un certain nombre de domaines pour faire en sorte que tous les citoyens, notamment les enfants, puissent jouir de leurs droits fondamentaux tel que noté au paragraphe 41 du rapport du Secrétaire général sur les activités de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (S/2009/102).

Cependant, le rapport ne mentionne pas les conséquences positives de la coopération entre le Gouvernement et la Mission et ne dresse pas un tableau complet ni précis de la situation sur le terrain. La mention dans le rapport de l'existence de cas de recrutement d'enfants par les milices aurait dû être soumise au Gouvernement iraquien pour qu'il puisse de concert, avec la Mission, s'exprimer sur ces questions avant qu'elles ne soient intégrées au rapport du Secrétaire général. Dans cette mesure, le rapport n'est pas crédible, car il est fondé sur des exagérations et il manque de précision. Il n'est pas compatible avec les derniers rapports présentés par la Mission sur la situation en Iraq. Nous espérons qu'à l'avenir, en coopération avec la Mission, le Bureau de la Représentante spéciale sera en mesure de présenter des informations plus spécifiques et mises à jour qui reflètent la réalité de la situation.

En outre, s'agissant du renforcement et de la protection de la sûreté, de la sécurité et des droits de l'enfant, diverses mesures ont été prises. Nous avons mis au point une loi qui protège les enfants iraqiens en vertu des principes de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses deux Protocoles facultatifs. Nous apportons la touche finale à un projet de loi portant création d'un parlement des enfants en Iraq. Nous avons mené une étude visant à garantir les droits des orphelins. Nous avons pris des mesures aux frontières pour mettre fin au trafic d'enfants. Nous nous efforçons de limiter l'emploi d'enfants dans les conflits armés. Un certain nombre de programmes ont été mis en place en collaboration et en coordination avec l'UNICEF, comme par exemple un programme

visant à protéger les enfants en difficulté, tels que les enfants déplacés. Nous avons mis en place des programmes qui aident les enfants qui souffrent de traumatismes psychologiques comprenant des unités de suivi et d'inspection destinés à ces enfants. Nous avons promulgué une loi interdisant le travail des enfants des moins de 15 ans ou jusqu'à ce qu'ils aient terminé leurs études primaires. Nous nous sommes également efforcés d'introduire la culture des droits de l'enfant dans les programmes scolaires, en prenant des mesures pour interdire toute forme de violence à l'encontre des enfants. Nous avons essayé de protéger les enfants des menaces liées aux conflits armés, coopérant étroitement en cela avec l'UNICEF, et avons créé des centres spécialisés dans des quartiers résidentiels pour surveiller la situation en matière de violations. Le premier centre pour les enfants traumatisés par la guerre a été créé avec l'aide du Ministère de la santé, du Ministère des affaires sociales et de la société civile. Nous avons également remis en état et reconstruit des écoles détruites par le conflit et la guerre. Nous avons ratifié les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant en 2008.

Pour terminer, nous tenons à remercier chaleureusement la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Nous tenons à souligner le fait que nous avons l'intention de continuer de coopérer avec les organismes de l'ONU pour garantir la protection des droits de l'homme et des droits de l'enfant, qui est une priorité de mon gouvernement.

Le Président (*parle en espagnol*): Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka.

M. Palihakkara (Sri Lanka) (*parle en anglais*): Ma délégation tient à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette réunion sur un sujet si important pour mon pays. Je voudrais saisir cette occasion pour vous exprimer notre reconnaissance pour votre direction éclairée du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

Dans les situations de conflit armé, les enfants sont les plus vulnérables et méritent qu'on leur accorde toutes les formes de protection possibles. Nous ne le savons que trop bien à Sri Lanka, alors que nous avons à faire face au terrorisme et à la violence des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE). Nous nous félicitons du rôle joué par le Secrétaire général et de la précieuse contribution apportée par la Représentante

spéciale, M^{me} Coomaraswamy, et son équipe, dans le cadre de son mandat portant sur cette importante question.

En tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, Sri Lanka a adopté une législation progressive protégeant les enfants et créant des mécanismes institutionnels dont le but est de promouvoir et de créer un environnement protecteur pour les enfants. En dépit de ces mesures prises en tant qu'État partie, les acteurs non étatiques continuent d'utiliser des enfants innocents à des fins violentes, faisant fi des condamnations répétées du Gouvernement et, évidemment, de ce Conseil.

Nous sommes conscients du fait que la responsabilité principale de la protection des enfants et de la promotion de leur bien-être incombe à l'État. L'État doit impérativement veiller à ce que les enfants ne soient pas en danger et empêcher qu'on les utilise comme instruments de violence. Nous avons toujours rejeté de la manière la plus énergique le recrutement et l'emploi d'enfants dans les conflits, actes injustifiables quelles que soient les circonstances. En effet, le Conseil se rappellera que Sri Lanka a volontairement présenté au Groupe de travail le cas d'une organisation terroriste, le LTTE, qui utilise des enfants dans les combats. Nous avons toujours plaidé pour que de telles pratiques cessent.

Sri Lanka était parmi les premiers États Membres qui se sont portés volontaires pour créer une équipe spéciale nationale, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005), pour surveiller les activités du LTTE et en faire un rapport. Nous appuyons l'imposition des sanctions les plus sévères possibles par ce Conseil sur ceux qui commettent de tels crimes.

Dans ce contexte, Sri Lanka réaffirme sa politique de tolérance zéro en ce qui concerne l'enrôlement d'enfants et toutes les autres violations graves commises contre les enfants. Nous sommes convaincus qu'il faut traiter de la question des enfants et des conflits en se fondant sur les dispositions de la résolution 1612 (2005). Le Conseil doit examiner cette question en vue d'appuyer la consolidation de la paix et de la sécurité dans les sociétés touchées par les conflits, afin de permettre aux États de protéger leurs enfants des acteurs non étatiques qui violent les droits des enfants en toute impunité.

Le rapport du Secrétaire général (S/2009/158) mentionne le recrutement d'enfants qui n'avaient pas

plus de 14 ans par le LTTE qui opérait, par le passé, au nord de Sri Lanka. Le rapport montre que le recrutement par ce groupe s'est intensifié ces derniers mois. Le Secrétaire général a inscrit les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) parmi les auteurs de violations récurrentes dès la première liste qu'il a publiée en 2003. À cet égard, nous demandons au Conseil de sécurité d'envisager de prendre des mesures dissuasives à l'encontre des auteurs de violations répétées. La faction dissidente du LTTE, désormais enregistrée comme parti politique, a signé, en décembre 2008, un plan d'action tripartite avec l'UNICEF et le Commissaire général à la réinsertion, et a libéré la plupart des enfants qui avaient été enrôlés. Il procède actuellement au recensement des enfants restants, dont un grand nombre ont déjà rejoint leur famille. L'UNICEF fait état de progrès importants, mais il reste encore beaucoup à faire. Nous apprécions à sa juste valeur le travail précieux accompli par l'UNICEF à cet égard.

La transformation d'un groupe terroriste en un parti politique, lui permettant ainsi de rejoindre le processus démocratique, est un processus difficile et parfois imparfait, mais qui doit être reconnue comme une avancée. La libération par cette faction dissidente du LTTE des enfants soldats afin qu'ils suivent un processus de réinsertion doit être saluée et encouragée. Dans son rapport, le Secrétaire général encourage le Conseil à continuer de demander

« aux parties à des conflits armés... d'appliquer des plans d'action concrets assortis d'échéances pour mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants... » (*S/2009/158, par. 164*)

Nous nous félicitons d'avoir d'ores et déjà entamé un tel processus avec l'un des groupes qui faisait combattre les enfants dans notre pays.

Dans son rapport, le Secrétaire général invite le Conseil

« à examiner les moyens d'imposer des mesures ciblées aux parties qui persistent à perpétrer des violations graves à l'encontre d'enfants. » (*Ibid., par. 167*)

À Sri Lanka, le LTTE s'inscrit dans cette catégorie et doit faire l'objet de mesures ciblées plus fermes. Dans le droit fil des recommandations du Secrétaire général, mon gouvernement a mené avec succès des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et a créé, avec l'aide de l'UNICEF, des

centres de réinsertion. Nous demeurons pleinement attachés à ce processus de réintégration. Comme l'a recommandé le Secrétaire général, nous espérons que les programmes en faveur d'un désarmement, d'une démobilisation et d'une réintégration efficaces des enfants bénéficieront en temps voulu de ressources et de financements appropriés.

Nous condamnons dans les termes les plus fermes le viol et les autres actes de violence sexuelle graves perpétrés contre les enfants dans les situations de conflit armé, dont il est fait état dans le rapport. De telles violations graves ne peuvent être tolérées. Nous devons trouver les moyens efficaces de veiller à ce que tous les acteurs respectent ces principes. Un élargissement du mandat ne pourra être efficace que si les acteurs non étatiques ont également à répondre de leurs actes, grâce à des mesures dissuasives. Même sur le problème central du recrutement des enfants, nous n'avons guère réussi à véritablement changer les choses sur le terrain en raison de l'intransigeance de groupes tels que le LTTE. Cela n'inspire guère confiance dans le processus engagé par le Conseil.

Voilà par exemple plus de 10 ans que le LTTE s'est engagé publiquement à cesser de recruter et d'utiliser des enfants comme combattants et à libérer ceux qu'il compte dans ses rangs. Cette promesse n'a jamais été suivie d'effet, et le LTTE a continué d'intensifier de manière spectaculaire le recrutement et l'emploi d'enfants soldats. Cette situation s'est poursuivie bien après que le Conseil a adopté la résolution 1612 (2005) exhortant les entités comme le LTTE à cesser immédiatement de telles pratiques, à libérer les enfants qu'elles comptaient dans leurs rangs et à élaborer et signer des plans d'action.

Les États Membres doivent tout mettre en œuvre pour trouver les voies et les moyens de faire en sorte que ces acteurs non étatiques respectent ces obligations. L'initiative par le Conseil d'examiner la question des enfants dans les conflits armés et les efforts du Groupe de travail qui l'ont suivie doivent être davantage axés sur le véritable problème qui sous-tend la question du recrutement des enfants. Il faut que la communauté internationale entreprenne une action tangible, au lieu de se contenter d'exprimer son inquiétude.

Il faut encourager et guider les anciens membres de groupes armés qui ont renoncé à la violence et ont prouvé qu'ils étaient disposés à libérer les enfants et à cesser la conscription de ces derniers. Il faut également

prendre des mesures collectives, notamment des sanctions ciblées, contre ceux qui persistent à violer de manière répétée la résolution 1612 (2005) du Conseil, pour manifester la sincère détermination du Conseil à mettre fin à l'utilisation des enfants dans les conflits armés.

Maintenant que le terrorisme perpétré par le LTTE à Sri Lanka touche à sa fin, la principale priorité du Gouvernement est d'aider et de protéger les enfants et les personnes qui ont été victimes de ce conflit de manière générale, et en particulier ceux qui ont souffert de la pratique récurrente et déplorable du LTTE d'utiliser des enfants soldats et des boucliers humains – un sentiment exprimé par de nombreuses délégations, y compris ce matin par la Représentante spéciale.

Le Gouvernement sri-lankais a, au cours de plusieurs rencontres interactives, informé en détail les membres du Conseil des mesures qu'il a prises à cet égard.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Luxembourg.

M. Olinger (Luxembourg) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier d'avoir organisé ce débat sur les enfants dans les conflits armés et de remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général de son engagement inlassable et de sa présentation du rapport du Secrétaire général (S/2009/158), dont je salue la qualité et la pertinence. Je me rallie à l'intervention qu'a prononcée le Représentant de la République tchèque au nom de l'Union européenne.

Je voudrais par ailleurs mettre l'accent sur quelques points et principes qui sont chers à mon pays, qui soutient à titre bilatéral un certain nombre d'organisations qui s'efforcent d'alléger le sort des enfants dans les conflits armés, en particulier l'UNICEF et le Comité international de la Croix-Rouge.

Nous disposons aujourd'hui d'un éventail d'instruments politiques et juridiques visant à prévenir les souffrances les plus graves des enfants dans les conflits armés. Notre action commune pour protéger les enfants dans les conflits passe en effet aussi par la ratification, et surtout la mise en œuvre des instruments internationaux pertinents comme la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Dans ce contexte, il convient en outre

de rappeler l'importance du processus d'adhésion au Statut de Rome, qui contient une importante disposition qualifiant de crime de guerre le fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées.

Mon gouvernement attache une très grande importance à la traduction en justice de tous les auteurs de crimes de guerre et de violations massives des droits de l'homme et du droit humanitaire, en particulier lorsque ces crimes ont été dirigés contre des enfants. L'impunité ne saurait être tolérée, et je souscris pleinement à la recommandation du Secrétaire général dans son rapport que le Conseil de sécurité ne devrait pas hésiter à saisir la Cour pénale internationale des violations commises à l'encontre d'enfants dans des situations de conflit armé.

La Conférence de Paris de 2007 a également marqué un tournant en reconnaissant que la violation des droits de l'enfant est une violation du droit international et que l'État doit non seulement protéger les enfants sur son territoire, mais aussi tout mettre en œuvre pour exercer une pression constante sur les groupes armés pour faire libérer les enfants enrôlés. Deux ans plus tard, il est essentiel de continuer d'assurer le suivi de ces engagements.

La lecture du rapport du Secrétaire général nous confirme que malgré une forte mobilisation internationale, les enfants continuent d'être les premières victimes des conflits armés. Je parle des enfants soldats qui se trouvent en première ligne dans plus de 30 conflits de par le monde, mais également des millions d'enfants qui souffrent des atrocités de la guerre, y compris de mutilations et de violences sexuelles. Je soutiens dans ce contexte pleinement la recommandation du Secrétaire général d'élargir le mécanisme de surveillance et de communication de l'information créé en vertu de la résolution 1612 (2005) aux actes de violence sexuelle graves à l'encontre d'enfants.

Le Luxembourg invite le Conseil de sécurité, en ligne avec la recommandation du Secrétaire général, à veiller à ce que toutes les opérations de maintien de la paix disposent des ressources nécessaires pour mettre en œuvre une politique de protection de l'enfance, à travers notamment le déploiement de conseillers à la protection de l'enfance. Ces conseillers devraient également pouvoir attirer l'attention sur des situations où le maintien de la paix risquerait de se faire aux dépens des enfants.

Toutes les situations de conflit dans lesquelles des atrocités sont commises contre des enfants exigent notre attention urgente. J'aimerais néanmoins relever deux cas précis. En ce moment même, les combats se poursuivent à Sri Lanka et les civils, dont beaucoup d'enfants, en sont encore une fois les principales victimes. Si les violations des droits des enfants ne sont pas connues dans toute leur ampleur, il ressort clairement du rapport du Secrétaire général que différentes parties au conflit, et tout particulièrement les Tigres de libération de l'Eelam tamoul, ont enrôlé des enfants et qu'un nombre important d'enfants ont été enlevés.

Si le Gouvernement sri-lankais assume certaines responsabilités envers les enfants qui quittent les groupes armés en promouvant leur réinsertion, les bombardements aériens indiscriminés et les tirs d'artillerie à longue portée font gravement souffrir la population civile, en particulier les enfants. J'aimerais joindre ma voix à toutes celles qui appellent à un cessez-le-feu immédiat.

Pour finir, un mot sur le Burundi, pour lequel mon pays s'engage au sein de la Commission de consolidation de la paix. Le Luxembourg se réjouit de la démobilisation d'anciens enfants soldats, dont des filles, des rangs des Forces nationales de libération (FNL) et invite vivement les FNL et le Gouvernement à poursuivre la démobilisation des autres enfants dans le respect des normes internationales. Il est important maintenant de faciliter leur réinsertion et leur réintégration socioéconomique durable à travers des programmes d'éducation et de formation professionnelle. Cette situation montre que la Commission de consolidation de la paix peut jouer un rôle essentiel dans la mobilisation de ressources pour le processus de désarmement, démobilisation et réintégration et pour l'appui aux campagnes de sensibilisation sur les enfants soldats.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Edrees (Égypte) (*parle en arabe*) : Je tiens d'emblée à vous remercier, Monsieur le Président, d'organiser ce débat sur le rapport détaillé (S/2009/158) présenté par le Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés et à remercier la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Rhadika Coomaraswamy, pour son exposé objectif et équilibré, qui fait état des violations graves commises à l'encontre des enfants touchés par les

conflits armés, y compris le meurtre, la mutilation, le viol et la violence sexuelle, l'enlèvement, le recrutement, les attaques contre les écoles et les hôpitaux qui sont utilisés comme abri, le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire, leur utilisation comme bouclier humain et la détention arbitraire, en violation du droit international, du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Le rapport adopte une approche constructive, pragmatique et coopérative vis-à-vis de toutes les situations signalées qui ont fait l'objet de recherche, de surveillance et d'enquête. Il a été rédigé après de larges consultations avec l'ensemble des entités et des équipes de travail pertinentes des Nations Unies, en vertu des principes du dialogue et du partage des objectifs, et avec les gouvernements, qui ont la responsabilité principale de la protection des enfants. Cette coopération a permis de réaliser des progrès dans des pays tels que la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, les Philippines et la Colombie, ainsi que des avancées positives sur des questions relatives à la violence contre les enfants au Soudan. Ces avancées comprennent l'adoption d'un décret présidentiel accordant la grâce à 99 des 110 enfants recrutés par le Mouvement pour la justice et l'égalité qui ont attaqué Omdurman et qui ont été capturés par les Forces armées soudanaises, ainsi que la coopération du Gouvernement soudanais avec l'ONU pour traiter des violations des groupes rebelles à l'encontre des enfants des deux parties, pour enquêter sur les violations commises par le Gouvernement et pour traduire les coupables de ces crimes en justice.

Cependant, malgré tous ces efforts et les visites sur le terrain, le rapport brosse un tableau inquiétant de la violence à l'encontre des enfants qui se poursuit dans les zones de conflit et des nouvelles formes de violence dans certaines de ces zones. Ce phénomène exige une étroite coordination entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme pour déceler les causes profondes de l'emploi croissant d'enfants dans les conflits armés, les causes principales de la violence contre les enfants et les moyens permettant de mettre pleinement en œuvre les normes internationales et de garantir le plein respect du droit international et du droit international humanitaire, grâce notamment à la revitalisation et à l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, afin de prévenir toute implication d'enfants dans les conflits armés.

Nous avons suivi avec inquiétude les graves atrocités perpétrées par les Forces de défense israéliennes contre des enfants au Liban et dans les territoires palestiniens occupés, y compris l'emploi illégal de bombes à sous-munitions par Israël pendant les attaques de 2006 sur les populations sans défense dans les villages, les écoles et les fermes du Liban, comme cela est révélé et attesté dans le rapport et suivi par divers organismes des Nations Unies. Nous demandons au Conseil de sécurité de veiller à ce qu'Israël coopère avec l'ONU et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés en leur fournissant les données pertinentes, y compris les informations nécessaires sur les sites contenant des mines terrestres et des bombes à sous-munitions. Cela permettrait d'éliminer ces munitions et d'empêcher que davantage d'enfants ne deviennent les victimes et soient exposés à des restes explosifs de guerre dans les zones touchées. Cependant, Israël continue de ne faire aucun cas de tous les appels lancés par la Représentante spéciale à cet égard.

En ce qui concerne Gaza et les territoires palestiniens occupés, le rapport révèle des violations graves passées et actuelles de la part d'Israël contre des enfants palestiniens. Ces violations comprennent le meurtre de milliers d'enfants par les Forces de défense israéliennes et des milliers d'autres blessés et mutilés du fait du recours par ces forces à des bombes au phosphore, à des tirs de missile, à des munitions interdites au niveau international, à des tirs de char, à des bombardements aériens et à des balles en caoutchouc au cours de nombreuses attaques par les colons israéliens contre des enfants dans les villages. Les Forces de défense israéliennes ont également utilisé des enfants palestiniens comme boucliers humains et ont bombardé des écoles, tuant et blessant les écoliers et les enseignants qui s'y trouvaient. Les colons israéliens ont, eux aussi, attaqué des écoles et entravé l'accès aux secours humanitaires et aux services médicaux. Tous ces actes violent le droit international et exigent l'intervention directe du Conseil de sécurité pour veiller à ce qu'on remédie à ces atrocités en les empêchant de se reproduire et que leurs auteurs soient traduits en justice.

Ce faisant, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale doivent prêter l'attention voulue à la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Comité des droits de l'enfant suite à son examen du premier et du seul rapport présenté par Israël, en 2002, sur la mise

en œuvre des engagements pris au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Gouvernement israélien continue de passer outre aux recommandations qui lui ont été faites, à savoir de prendre toutes les mesures immédiates et nécessaires pour mettre un terme à la violence contre les enfants, de prendre toutes les mesures immédiates et nécessaires pour interdire le recrutement et l'emploi d'enfants dans les conflits armés, d'enquêter sur-le-champ sur tous les incidents où des enfants ont été tués ou blessés et de traduire les coupables en justice, de dédommager les victimes de violations des droits de l'homme, en particulier les enfants, et de les réadapter et les réinsérer dans la société.

Dans le même temps, nous demandons à Israël de mettre en œuvre les recommandations faites par le Conseil des droits de l'homme à sa dernière session portant sur l'examen périodique universel de la situation des droits de l'homme en Israël, en particulier ceux des enfants palestiniens sous occupation.

L'Égypte appuie la recommandation du Secrétaire général relative à l'élargissement des critères appliqués pour l'inscription dans les listes jointes en annexe au rapport pour y faire figurer non seulement ceux qui sont coupables de recrutement d'enfants soldats et coupables de violence sexuelle contre les enfants, mais également ceux qui sont coupables de toutes les six formes de violations graves contre les enfants touchés par les conflits armés, à condition que leur inclusion soit basée sur des données vérifiées, des visites sur le terrain et un processus de suivi sur le terrain, ainsi que sur des données recueillies grâce aux efforts coordonnés de tous les organismes et programmes des Nations Unies, en étroite concertation avec les gouvernements concernés et avec l'appui de tous les États Membres de l'ONU.

Enfin, Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a un rôle particulier à jouer. Nous estimons qu'il est indispensable d'effectuer un suivi de ses recommandations, qui ont été adoptées à l'issue d'un examen attentif de chacune des situations et de consultations appropriées avec les parties concernées, dont les gouvernements et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits, notamment dans le cas des recommandations relatives aux enfants vivant dans les territoires arabes occupés. Nous insistons également sur l'importance pour le Groupe de travail de tenir compte des recommandations sur la situation des enfants dans les

conflits armés adoptées par le Comité des droits de l'enfant, en gardant à l'esprit le fait qu'il faut veiller à tirer le meilleur parti possible de la valeur ajoutée apportée par le Comité dans son rôle de mécanisme général qui rassemble les connaissances spécialisées de nombreux États Membres.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Zhanibekov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public sur l'importante question des enfants en période de conflit armé.

Près de 20 ans après le Sommet mondial pour les enfants et 10 ans après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1261 (1999) sur les enfants et les conflits armés, la question des graves violations commises à l'encontre des droits de l'enfant dans les conflits armés demeure un sujet important à l'ordre du jour du Conseil. De surcroît, la multiplication des situations de conflit dans le monde entier fait que les informations relatives aux enfants touchés par les hostilités dans certaines régions demeurent inquiétantes.

Le Conseil de sécurité a qualifié de crimes au regard du droit international humanitaire six types de violations graves des droits de l'enfant, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, le meurtre et la mutilation d'enfants, le viol et autres actes de violence sexuelle graves à l'encontre d'enfants, les attaques visant des écoles et des hôpitaux, l'enlèvement et le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire.

Nous estimons qu'en utilisant pleinement les outils existants, le système des Nations Unies est en mesure de favoriser une réduction considérable du nombre des enfants touchés par les conflits armés en prévenant les violations des droits de l'enfant et en s'attaquant au problème de l'impunité des auteurs de telles violations. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves des droits de l'enfant, créé en vertu de la résolution 1612 (2005) du Conseil, constitue l'instrument fondamental de collecte des informations à cet égard. Il est la principale source d'informations permettant au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés de prendre les mesures qui s'imposent pour lutter contre les violations des droits de l'enfant.

Le Kazakhstan appuie les activités qui recourent à cet instrument unique en son genre et il apprécie vivement les efforts du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés pour étendre le champ de recherche du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Nous devons reconnaître que ce processus représente une avancée considérable vers l'élimination des violations des droits de l'enfant dans les conflits armés. Inclure de nouveaux éléments au champ de recherche de ce mécanisme permettrait de protéger de manière plus équilibrée et plus exhaustive les droits de l'enfant, y compris ceux relatifs à la santé.

Je voudrais en outre insister sur la question de la réinsertion et de la réintégration des ex-combattants et des enfants touchés par les conflits armés. Lors d'un précédent débat du Conseil, le Kazakhstan avait souligné la nécessité de veiller à ce que les enfants qui ont souffert des conséquences de la guerre reçoivent une éducation. Dispenser aux enfants un enseignement de haute qualité est un facteur clef pour éviter l'exploitation, la violence et leur recrutement dans les groupes armés existants. Éduquer de manière professionnelle les enfants touchés par les conflits armés n'est pas un investissement à court terme. Toutefois, il est crucial d'appeler l'attention de la communauté mondiale sur les possibilités qu'offre une bonne éducation de ces enfants, en tant que facteur intrinsèque des systèmes mis en place après les conflits. C'est pourquoi il faut que l'éducation bénéficie d'un appui financier et technique suffisant de la part des pays qui fournissent une aide.

Le Kazakhstan estime que le manque d'éducation et la pauvreté et le faible niveau de développement qui en résultent ne peuvent qu'aggraver les conditions de vie des populations dans les zones de conflit. À cet égard, nous appuyons sans réserve l'initiative du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, en collaboration avec l'UNICEF, de rassembler dans un dossier thématique les meilleurs exemples de réinsertion d'enfants dans la société grâce à l'éducation.

Bien qu'il n'y ait pas de conflit armé sur le territoire de notre pays, le Kazakhstan a acquis une solide expérience nationale pour ce qui est de surmonter les difficultés financières et sociales. Bien que la situation en matière de développement soit difficile actuellement, la décision a été prise de ne pas couper les budgets du système éducatif. Le programme « Bolachak »—« Avenir »—, système de bourse

internationale fondé sur le mérite en faveur des jeunes talents créés par le Président du Kazakhstan, fonctionne avec succès depuis 15 ans. Ces 15 années de fonctionnement en témoignent, la politique mise en place par le Gouvernement kazakh donne des résultats. Chaque année, 100 bourses d'études sont ainsi décernées, sur la base du mérite, à des étudiants d'Afghanistan et du Tadjikistan. Ne pas donner aux jeunes la possibilité d'acquiescer une bonne éducation peut revenir à perdre une génération qui aurait dû être à la base de l'édification d'un État nouveau.

Nous sommes convaincus que les échanges actifs qui ont lieu dans le cadre du présent débat public permettront d'attirer l'attention nécessaire de tous les acteurs sur les efforts à déployer pour surmonter les conséquences les plus destructrices de la guerre, à savoir le fait qu'elle met en péril la vie et la santé des générations futures.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Ndabarasa (Rwanda) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à vous remercier, Monsieur le Président, de nous donner la possibilité de prendre la parole devant le Conseil. Nous apprécions vivement les efforts louables déployés par votre délégation pour organiser le présent débat sur les enfants et les conflits armés et nous vous félicitons de votre accession à la présidence du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Nous félicitons également la délégation française qui a dûment mené à bien son mandat de Président du Groupe de travail.

Je voudrais saluer les efforts inlassables que déploie la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Coomaraswamy, pour mettre en relief la question des enfants et des conflits armés. Je remercie également le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Alain Le Roy, et la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Ann Veneman, de leurs exposés et du travail remarquable qu'ils ont accompli pour lutter contre les effets des conflits armés sur les enfants. Je voudrais également rendre un hommage particulier à M^{me} Grace Akallo pour sa résilience et son témoignage, et de nous avoir permis de mettre un visage sur la question que nous examinons.

La question des enfants dans les conflits armés est symptomatique de l'incapacité de lutter pleinement contre les causes des conflits et d'utiliser les mécanismes existants pour prévenir les conflits. Si

nous voulons véritablement lutter contre ce fléau, il est impératif que nous utilisions les mécanismes que nous avons mis en place pour combattre les causes des conflits et éviter du reste que ceux-ci n'éclatent.

Je voudrais revenir sur plusieurs points spécifiques du rapport du Secrétaire général (S/2009/158). Le rapport reconnaît l'importance des opérations conjointes, « Umoja Wetu », récemment menées par les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda. Ces opérations ont considérablement réduit la capacité des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et de leurs sous-groupes et ont permis la réintégration du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) au sein des Forces armées de la République démocratique du Congo. Mais surtout, elles ont permis le rapatriement des réfugiés, dont un grand nombre d'enfants soldats, pris en otage par le FDLR et ses sous-groupes. Cependant, les FDLR et leurs sous-groupes, qui figurent en tant qu'auteurs de violations répétées sur les listes jointes en annexe au rapport, continuent de recruter de force des enfants et de commettre des crimes graves, notamment des actes de violence sexuelle. Ma délégation demande à la communauté internationale, par l'entremise du Conseil de sécurité et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), d'appuyer et de consolider les progrès obtenus par le Gouvernement de la République démocratique du Congo et du Rwanda et de recourir aux mesures ciblées dont elle dispose, notamment les sanctions, pour éliminer la menace que représentent le FDLR et leurs sous-groupes.

Lors du génocide au Rwanda en 1994, certains des actes de violence les plus inhumains ont été commis contre des femmes et des enfants et la violence sexuelle a été utilisée comme élément du génocide. Ma délégation se félicite donc de la recommandation du Secrétaire général d'élargir le cadre de protection en y ajoutant le viol et d'autres actes graves de violence sexuelle contre les enfants comme critères d'inclusion sur les listes en annexe, aussi bien que de renforcer la surveillance et la communication de l'information en ce qui concerne ces crimes.

Nous nous félicitons des progrès réalisés au niveau de l'intégration de la question des enfants et des conflits armés dans les mandats des missions de maintien de la paix et des missions politiques. Nous avons pris note en particulier des efforts décrits par M. Le Roy concernant la collaboration entre la

MONUC et l'UNICEF pour traiter de la question des enfants et des conflits armés dans les deux provinces du Kivu. Nous nous félicitons également des efforts déployés par le Département des affaires politiques à cet égard. Cependant, l'intégration seule ne suffit pas à traiter de la question des enfants et des conflits armés. Le Conseil de sécurité doit habiliter les opérations de maintien de la paix à mettre en œuvre ces politiques sur le terrain grâce à des mandats plus clairs et plus robustes.

Dans ses recommandations, le Secrétaire général souligne à juste titre les dimensions régionales de cette question, ainsi que la nécessité de créer des mécanismes et des stratégies de coordination et de coopération. Mon gouvernement et celui de la République démocratique du Congo ont montré la voie à suivre. Nous exhortons la communauté internationale à suivre notre exemple en prenant des mesures pratiques et pragmatiques pour traiter de la question des enfants et des conflits armés.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar.

M. Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'accession de votre délégation à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je tiens également à féliciter la délégation mexicaine de la diligence avec laquelle elle a dirigé avec succès les travaux du Conseil, ainsi que de la participation à cette réunion de la Ministre des affaires étrangères de votre pays. Je remercie également votre délégation d'avoir convoqué ce débat public et de nous offrir une deuxième occasion, ce mois-ci, de prendre la parole devant le Conseil de sécurité sur cette importante question qui touche les membres les plus vulnérables de la société.

L'intérêt que porte le Conseil à la question des enfants et des conflits armés est louable, mais il ne devrait pas être relégué à un niveau théorique. Les recommandations du Secrétaire général et du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés doivent être mises en œuvre. La responsabilité du Conseil s'agissant de la protection des enfants dans les conflits armés ne devrait pas être limitée à suivre la situation en ce qui concerne le recrutement, l'armement de mineurs et leur exploitation dans des camps et sur des champs de bataille. Il devrait également suivre la situation des enfants qui ne sont pas en mesure de pleinement exercer leurs droits ou à qui on en nie l'exercice, droits

qui sont garantis par le droit international et les conventions internationales. Cela comprend le déni des droits à la santé, à l'éducation et de l'accès à l'aide humanitaire dans des situations de conflit et les catastrophes humanitaires. Nous devrions donc concentrer nos efforts sur le renforcement de la surveillance et de la communication de l'information lors de violations graves des droits de l'enfant dans des conflits armés. Cela devrait également comprendre les violations des droits de l'enfant à la sécurité personnelle, à la santé et à l'éducation.

Bien que la communauté internationale ait amplement montré l'intérêt qu'elle porte à ces violations graves, nous notons la fragilité de la volonté internationale dans de nombreux cas lorsqu'il s'agit de traiter de la question des enfants qui sont privés d'éducation dans des situations de conflit armé, notamment lors d'une occupation étrangère, en dépit du fait que l'éducation est un droit fondamental de la plus haute importance pour les enfants touchés par un conflit. Des barrages routiers qui empêchent les étudiants d'aller à l'école ou à l'université, les privant ainsi de leur droit légitime à l'éducation, ont pour conséquence le retard scolaire et l'émergence d'une culture du désespoir et de la peur parmi les jeunes, au lieu d'une culture de l'espoir et de la vie qui est la principale raison pour mettre fin au conflit sur le long terme.

L'agression militaire de la bande de Gaza par les forces israéliennes à la fin de l'année dernière est un exemple frappant des types de violations auxquelles les enfants dans des situations de conflit armé sont exposés. Cette agression a conduit au meurtre de centaines d'enfants palestiniens par les forces israéliennes, y compris des écoliers qui s'abritaient dans des écoles qui ont été directement touchées et dans des hôpitaux privés de fournitures médicales d'urgence. Le Secrétaire général a mis l'accent sur certaines de ces graves violations dans le rapport (S/2009/158) qu'il a soumis au Conseil en application de la déclaration présidentielle publiée sous la cote S/PRST/2008/6.

Dans cet esprit, S. A. Sheikha Mozah Bint Nasser Al-Misnad, épouse de S. A. l'Émir de l'État du Qatar, a pris l'initiative en tant qu'Envoyée spéciale de l'UNESCO pour l'enseignement de base et l'enseignement supérieur de déplorer la destruction d'établissements scolaires de la bande de Gaza et a demandé au Conseil de sécurité d'élaborer un plan pour faire des écoles et des établissements scolaires des

sanctuaires pour les enfants et leurs familles et pour veiller à ce qu'ils aient accès aux services humanitaires, aux produits de base et aux services d'évacuation sanitaire pour les malades et les blessés. Son Altesse avait auparavant adressé une lettre au Conseil (voir S/2009/12), dans laquelle elle lui demande d'assumer sa responsabilité et d'enquêter sur les crimes commis par les forces d'occupation contre les civils palestiniens, en particulier les enfants.

Nous appelons à nouveau le Conseil à enquêter sur ces attaques directes de l'armée israélienne contre les écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, à Gaza, afin de déterminer qui est responsable et de traduire ces personnes en justice. À cet égard, je voudrais me référer au rapport de la Commission d'enquête du Secrétaire général sur cette situation afin de souligner combien il importe d'en faire le suivi.

Pour terminer, il est crucial de ne pas perdre de vue le fait que les enfants sont notre ressource la plus précieuse pour édifier des sociétés pacifiques. Le Gouvernement qatarien cherchera à coopérer avec des partenaires internationaux et des organisations internationales pour garantir le droit des enfants à l'éducation dans les situations de conflit. Le Conseil de sécurité devrait également renouveler son attachement aux efforts internationaux déployés pour protéger et promouvoir le droit des enfants à l'éducation, dans le but de promouvoir la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar.

M. Swe (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de convoquer ce débat public sur un sujet qui nous préoccupe tous vivement. Ma délégation s'associe aux autres pour remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Rhadika Coomaraswamy, pour son exposé riche d'informations.

Les conflits armés entraînent toujours des pertes humaines et des dévastations. Ceci est encore plus choquant lorsque des enfants en sont les victimes ou lorsqu'ils sont obligés d'y participer en tant que combattants. Le Myanmar souscrit à l'idée que la solution la plus efficace et la plus durable pour protéger les enfants dans les conflits armés est de s'attaquer aux racines du conflit. La promotion du développement durable, l'éradication de la pauvreté, la promotion de la réconciliation nationale, la bonne

gouvernance et la protection des droits de l'homme permettraient, dans une large mesure, de prévenir et régler les conflits.

Le Myanmar a pris des mesures concrètes pour prévenir les conflits et pour protéger les enfants dans les conflits armés. Des lois et des règlements stricts ont été mis en place. Avec la loi relative aux services de défense nationaux, le Myanmar interdit l'enrôlement et le recrutement d'enfants de moins de 18 ans dans l'armée. Afin d'empêcher le recrutement des mineurs, les nouvelles recrues dans les services de défense font l'objet de contrôles très stricts durant la période de recrutement et de formation, et même au-delà. Afin de renforcer le processus de sélection des recrues, le Gouvernement a créé en 2004 un comité de haut niveau sur la prévention du recrutement militaire des mineurs. Sous la supervision et le contrôle du comité, 296 cas de recrutement de mineurs ont été détectés entre 2004 et 2009 et ces mineurs ont été démobilisés. Ces enfants ont été remis à leurs gardiens respectifs, et des mesures punitives ont été prises à l'encontre du personnel militaire qui n'a pas respecté les règles et règlements régissant le recrutement. En 2008 seulement, des mesures punitives ont été prises contre 23 membres de l'armée. Le Comité travaille également en étroite collaboration avec l'UNICEF et le bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies pour diffuser l'information et mener des campagnes de sensibilisation.

Avec l'appui et la coopération des équipes de pays des Nations Unies, le plan d'action est actualisé afin d'être conforme aux normes internationales. L'équipe de pays des Nations Unies reçoit régulièrement des informations actualisées sur les travaux du Comité, dont des listes et des renseignements détaillés sur les enfants mineurs libérés du service militaire. Pour que l'équipe de pays des Nations Unies puissent s'acquitter plus facilement de ses activités de vérification et de suivi, elle recevra à l'avenir, par le biais du processus de partage de l'information, les adresses des recrues mineures renvoyées à la vie civile. Le Gouvernement du Myanmar a également invité l'équipe de pays des Nations Unies à assister à la remise des enfants mineurs à leurs tuteurs respectifs.

Des campagnes de plaidoyer et de sensibilisation ont également été menées à l'intention du personnel militaire et de police, des travailleurs sociaux et de l'ensemble du public. Avec l'aide de l'UNICEF et d'organisations non gouvernementales comme World

Vision (Myanmar) et Save the Children (Myanmar), le Gouvernement a organisé des séminaires et des ateliers sur la question. En collaboration avec l'UNICEF, le Ministère du bien-être social a distribué aux membres de l'armée et de groupes armés un manuel de poche sur la prévention du recrutement d'enfants mineurs.

En dépit des engagements pris au plus haut niveau et des mesures concrètes prises par le Gouvernement du Myanmar, ce que souligne le rapport du Secrétaire général (S/2009/158), il est regrettable que l'armée nationale du Myanmar, la Tatmadaw Kyi, qui est bien formée et disciplinée, soit toujours inscrite sur les listes figurant à l'annexe I du rapport du Secrétaire général. Le Myanmar demande instamment que l'on reconnaisse comme il doit les progrès réalisés par le Gouvernement et que notre armée nationale soit radiée de la liste dans les futurs rapports.

Le Myanmar tient à souligner que le Gouvernement fait également des progrès dans le processus de réconciliation nationale. Sur un total de plus de 100 000 membres des groupes insurgés armés ethniques, plus de 95 % sont retournés à la légalité entre 1989 et 2008. Le rameau d'olivier reste tendu vers les 5 % restants. Les anciens groupes d'insurgés travaillent désormais avec le peuple et le Gouvernement au développement de leurs régions respectives. Ils prennent également une part active au processus politique national dont l'objectif est de transformer le Myanmar en une nation démocratique. Aujourd'hui, la paix et la stabilité règnent dans presque toutes les régions du pays. Le pays ne se trouve plus dans une situation de conflit armé. La situation du Myanmar n'a donc plus de place dans le débat sur les enfants et les conflits armés.

Enfin, je voudrais réitérer que mon gouvernement est déterminé, au plus haut niveau, à empêcher le recrutement d'enfants soldats dans les forces armées du Myanmar. À cette fin, le Myanmar continuera d'appuyer le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et l'équipe de pays des Nations Unies, et de coopérer avec eux.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens d'abord à féliciter la délégation mexicaine de l'efficacité avec laquelle elle a dirigé les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois d'avril et le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Ma délégation apprécie à sa juste valeur l'initiative

qu'elle a prise de convoquer le présent débat du Conseil.

Dans la Constitution politique de mon pays, les droits de l'enfant occupent une place prioritaire car leur protection est d'un très grand intérêt pour la société. Ce précepte est reflété par la structure institutionnelle actuelle qui permet de mettre en œuvre des politiques publiques axées sur la protection de l'enfance et, en particulier, des enfants dont les droits sont violés.

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de l'enfance, en décembre dernier, la Colombie a accepté volontairement le mécanisme de surveillance et de communication de l'information prévu par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, car la situation en Colombie est couverte par l'annexe II du rapport du Secrétaire général (S/2009/158) car elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

En acceptant ce mécanisme, mon pays reconnaît la contribution que l'ONU peut apporter à la fonction primordiale du Gouvernement qui consiste à protéger les enfants touchés par les actions dans groupes armés hors-la-loi.

L'État colombien a initié une vaste stratégie qui inclut tant la prévention du recrutement et de l'emploi d'enfants par des groupes armés illégaux que la protection, la libération et la réinsertion des enfants retirés à ces groupes.

Le premier de ces aspects – la prévention – est le principal objectif de la Commission intersectorielle établie par le Gouvernement colombien en décembre 2007. Une des stratégies de cette Commission, qui est dirigée par le Vice-Président de la République, est de promouvoir la transformation des environnements familiaux, communautaires et institutionnels en facteurs de protection des droits de l'enfant. Le but est de consolider les systèmes de protection susceptibles de réduire le risque que les groupes armés illégaux emploient des enfants. Depuis sa création, la Commission a concentré ses travaux sur 61 municipalités à grande vulnérabilité sociale et économique où se trouvent des groupes armés illégaux et où le risque de recrutement a été signalé.

S'agissant de la protection et de la restitution des droits fondamentaux des enfants rescapés des groupes armés illégaux, à ce jour, 3 940 enfants ont reçu de l'aide par le biais de l'Institut colombien du bien-être

familial. Les programmes de l'Institut fournissent des soins physiques et psychologiques intégraux et préparent les enfants et les jeunes à une réinsertion pleine et entière dans la société.

Ma délégation a pris note du huitième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Comme nous l'avons dit en d'autres occasions, nous ne considérons pas approprié que l'on fasse référence dans les rapports aux organisations ou groupes criminels qui ne relèvent pas des résolutions du Conseil, comme c'est le cas par exemple des groupes criminels qui s'adonnent au trafic de stupéfiants.

Par ailleurs, ma délégation tient à exprimer sa préoccupation concernant certains passages du rapport qui outrepassent les dispositions prévues dans les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la question des enfants dans les conflits armés. C'est le cas en particulier des références faites à la Colombie au paragraphe 147 et de la liste figurant à la page 41 du rapport. Le mécanisme est sur le point d'être mis en application en Colombie. Il n'est donc pas adéquat d'anticiper les résultats, surtout lorsque l'on sort du cadre établi par les résolutions du Conseil.

Je voudrais faire quelques observations sur les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport.

Les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la question des enfants dans les conflits armés établissent une distinction claire entre les situations inscrites à l'ordre du jour et du Conseil et celles qui ne le sont pas. L'inclusion des annexes I et II dans le rapport du Secrétaire général reflète dûment cette distinction, qu'il faut donc maintenir.

De même, le Conseil doit continuer à accorder une attention différente et prioritaire à l'élément essentiel qui est à l'origine du mécanisme, à savoir le recrutement et l'emploi d'enfants. Ainsi, toute application de mesures ciblées doit être conforme au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Pour sa part, la Colombie rejette toute forme de violence sexuelle, y compris le viol et les autres violations et sévices sexuels. Ces actes sont encore plus répréhensibles lorsqu'ils visent des enfants. Ma délégation estime que les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité sont la boussole qui doit guider l'action sur cette question.

Je voudrais terminer en réaffirmant l'attachement sans équivoque du Gouvernement colombien à la

protection et à la promotion des droits de l'enfant. Cet attachement a pour point de référence le cadre établi par le Conseil de sécurité, ainsi que les mécanismes et procédures en vigueur. Dans cet esprit, nous entendons poursuivre un dialogue continu pour progresser vers la réalisation des objectifs fixés.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat public et exprimer notre gratitude au Secrétaire général de son rapport sur les enfants et les conflits armés (S/2009/158). Je tiens aussi à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de la présentation détaillée qu'elle a faite du rapport, ainsi que le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et la Directrice générale de l'UNICEF de leurs exposés sur la question.

Nous réaffirmons notre détermination à continuer de contribuer aux activités des mécanismes existants des Nations Unies et à celles des autres organisations et organismes compétents dans le but d'assurer une protection plus efficace des droits de l'enfant et d'améliorer la situation des enfants touchés par les conflits armés.

La question à l'examen revêt un intérêt évident pour l'Azerbaïdjan, du fait de l'expérience pratique qu'il a acquise s'agissant de pallier les conséquences que l'agression armée dont mon pays a été victime a eues sur les enfants, ainsi que de participer aux efforts internationaux visant à ce que les parties concernées respectent leurs obligations en vertu du droit international.

L'occupation par l'Arménie de territoires azerbaïdjanais a un effet considérable, entre autres, sur l'aspect humanitaire de la question et touche principalement les groupes les plus vulnérables de la population. L'Azerbaïdjan continue de compter l'un des plus forts taux de réfugiés et de personnes déplacées au monde, parmi lesquels un grand nombre d'enfants. Les violations les plus graves du droit international ont été commises durant ce conflit. Même les enfants n'ont pas été épargnés. En février 1992, en l'espace d'une seule nuit, 63 enfants ont été assassinés et des dizaines d'autres ont été mutilés ou pris en otage lorsque la ville de Khojaly dans la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh est tombée aux mains des forces d'invasion

arméniennes. Sur les 4 200 personnes portées disparues au cours de ce conflit, 47 sont des enfants.

Ces dernières années, la question des enfants et des conflits armés s'est solidement imposée sur la scène internationale et un solide ensemble de règles et de normes internationales a été mis au point. Des progrès importants ont été réalisés grâce à l'application et au respect de ces règles et normes pour que les auteurs de graves violations des droits de l'enfant aient à répondre de leurs actes. De fait, la communauté internationale a été témoin de certaines initiatives sans précédent de lutte contre l'impunité.

L'engagement du Conseil de sécurité a contribué à accroître la sensibilisation générale à la nécessité de protéger les enfants dans les conflits armés. Il a également permis d'étendre de manière sensible la portée des actions entreprises et d'améliorer les approches communes adoptées à cet égard. Bien que des progrès aient été enregistrés dans plusieurs situations de conflit armé, dans de nombreuses régions du monde les enfants continuent de souffrir et d'être les principales victimes de la guerre. Cette amère vérité constitue un défi majeur posé à l'ordre juridique international, et la communauté internationale doit donc redoubler d'efforts pour éliminer et prévenir les pratiques illégales portant atteinte aux droits de l'enfant, aussi bien que pour lutter contre l'impunité des auteurs de violations graves.

Il est important de porter la même attention à toutes les violations graves. L'Azerbaïdjan estime, lui aussi, que les critères en vigueur concernant les auteurs de violations devraient être élargis pour y inclure les personnes qui pratiquent le meurtre ou la mutilation d'enfants. Parallèlement, il faudrait accorder une attention particulière à la situation des enfants déplacés afin de garantir leur droit inaliénable au retour, ainsi qu'aux répercussions qu'ont les politiques et pratiques illégales dans les situations d'occupation étrangère sur la protection des droits de l'enfant.

La situation des enfants pris en otage ou portés disparus au cours d'un conflit armé est une autre question complexe qui doit être abordée d'urgence. L'Assemblée générale, dans sa résolution 63/183, dont l'Azerbaïdjan est l'un des principaux coauteurs, prie les États d'accorder la plus grande attention au cas des enfants portés disparus et de prendre les mesures appropriées pour les rechercher, les identifier et les réunir avec leurs familles.

Nous nous félicitons de l'adoption de la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité, qui mettra l'accent sur les moyens pour la communauté internationale de continuer d'identifier des solutions durables et à long terme aux problèmes des enfants et des conflits armés.

Le Président (*parle en espagnol*): Je donne maintenant la parole à la représentante de la Thaïlande.

M^{me} Sahussarungsi (Thaïlande) (*parle en anglais*): Au nom du Gouvernement et du peuple thaïlandais, je tiens à féliciter chaleureusement le Mexique de l'excellent travail que vous accomplissez, Monsieur le Président, à la présidence du Conseil de sécurité durant le mois d'avril. Je m'associe également aux délégations qui ont exprimé leur solidarité avec le Mexique au moment où celui-ci s'emploie à combattre la crise de santé publique qui sévit actuellement.

La Thaïlande apprécie le dynamisme dont fait montre le Mexique pour faire progresser la question des enfants et des conflits armés au Conseil de sécurité. Nous partageons l'intérêt et les préoccupations de la communauté internationale à l'égard de cette question cruciale. Dans ce contexte, ma délégation voudrait saisir cette occasion pour donner au Conseil son point de vue sur cette importante question.

Premièrement, la Thaïlande observe que le Conseil de sécurité a apporté des contributions importantes à la question des enfants et des conflits armés, conformément à son mandat de maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous nous félicitons que la protection de l'enfance soit de plus en plus prise en compte dans les différentes activités menées par les Nations Unies. Nous saluons plus particulièrement les efforts déployés actuellement pour intégrer les questions relatives aux enfants dans les opérations de maintien de la paix mandatées par le Conseil de sécurité et pour veiller à ce qu'elles soient dûment prises en compte dans toutes les phases de planification des missions. Nous nous félicitons également de l'intégration d'une approche tenant compte des enfants dans les différentes missions politiques et de consolidation de la paix de l'ONU.

Parallèlement, nous avons suivi avec intérêt les efforts visant à renforcer l'actuel mécanisme relatif aux enfants et aux conflits armés établi par le Conseil de sécurité. Tout en estimant qu'il est encore possible d'améliorer et consolider plus avant ce mécanisme, nous partageons l'opinion exprimée plus tôt quant au fait que la bonne marche à suivre consisterait à adopter

une approche graduelle, fondée sur une réflexion et une analyse approfondies du Conseil de sécurité. Nous ne saurions trop insister sur le fait que ces principes clefs que sont le respect, le dialogue sincère et la coopération, le renforcement de la confiance et le consentement des parties concernées devraient être à la base de toutes les initiatives que prennent les organismes des Nations Unies dans le cadre de leurs contacts avec les gouvernements intéressés.

Deuxièmement, dans la mesure où les défis relatifs aux enfants sont pluridimensionnels et variés, la Thaïlande estime nécessaire d'assurer une coordination et une cohérence plus grandes entre les différents organismes et instances des Nations Unies compétents. Outre le Conseil de sécurité, nous nous félicitons de l'intérêt actif que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Conseil des droits de l'homme, les fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme concernés, portent aux questions relatives aux enfants. Nous estimons que chacun de ces forums et de ces organismes a sa spécificité, ses forces et ses faiblesses, conformément à leurs mandats respectifs. Avec une meilleure coordination et une plus grande cohérence entre ces divers instruments, le système des Nations Unies, dans son ensemble, sera en mesure de mieux faire face aux défis relatifs aux enfants de par le monde.

Troisièmement, le Thaïlande est convaincue qu'une approche intégrée est nécessaire pour faire face, de façon viable, aux défis relatifs aux enfants et aux conflits armés. Nous devons comprendre que chaque situation est unique et qu'il n'y a pas de solution toute faite pour chaque situation dans le monde. La meilleure façon de faire face à ces défis sur le long terme est d'examiner, en faisant preuve de compréhension, les conditions politiques, économiques et sociales qui ont suscité chaque situation. Nous nous associons aux autres délégations pour réaffirmer que la responsabilité principale de la protection et de la promotion efficace des droits de l'enfant incombe aux États concernés, dans leurs juridictions respectives.

Dans le même temps, nous pensons que la communauté internationale peut jouer un rôle complémentaire en encourageant ces États d'une manière constructive et en leur fournissant un appui adéquat. À cet égard, nous demandons à la communauté internationale d'investir davantage dans les domaines qui peuvent véritablement influencer sur le cours des choses sur le terrain, tels que la satisfaction

des besoins fondamentaux, l'amélioration du bien-être de la population, les soins de santé primaires, l'éducation, l'atténuation de la pauvreté, la sécurité, l'état de droit, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme. La prise en compte de tous ces éléments auront à la fois pour effet d'autonomiser et de protéger les sociétés concernées dans leur ensemble.

Quatrièmement, l'engagement de la Thaïlande à l'égard de la cause de la promotion et de la protection des enfants a été et restera fort, ferme et constant. Le sérieux avec lequel nous abordons cette question a été démontré par les initiatives que nous avons entreprises aux niveaux national, régional et international. Actuellement, la Thaïlande est un État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses deux Protocoles facultatifs, notamment celui sur la participation des enfants aux conflits armés. Nous sommes résolus à mettre en œuvre, d'une manière efficace, les obligations qui en découlent.

Nous avons massivement investi dans diverses mesures visant à promouvoir et à protéger les enfants et à les aider à réaliser leur potentiel dans le pays, pour qu'ils deviennent une force productive de la société. Nous avons fait tout notre possible pour assurer l'accès universel à un enseignement de qualité et à des conditions d'apprentissage sûres à nos enfants. Nous avons accordé une attention particulière à la question du développement des ressources humaines pour que tous les enfants en Thaïlande, indépendamment de leurs origines soient bien armés pour faire face aux défis de la mondialisation. Dans le même temps, nous avons déployé des efforts sincères pour promouvoir l'appréciation de la diversité, de la tolérance, de la modération et de l'harmonie sociale parmi les enfants de Thaïlande.

Au niveau régional, la Thaïlande, qui préside l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), a œuvré en étroite collaboration avec d'autres États membres de l'ASEAN pour promouvoir la question des droits de l'homme dans la région, notamment les droits de l'enfant. Dans le courant de l'année, l'ASEAN a prévu de mettre en place un organe des droits de l'homme ayant pour but de promouvoir les droits de l'homme dans la région. Les États membres de l'ASEAN ont également coopéré, grâce à diverses initiatives, à la promotion et à la protection des droits de l'enfant dans le cadre du processus de construction de la communauté de l'ASEAN.

Enfin, la Thaïlande ne saurait trop insister sur la nécessité de faire preuve de la plus grande prudence lors de la préparation du rapport du Secrétaire général sur la question des enfants et des conflits armés. Il convient de préciser que la portée du rapport doit être strictement limitée aux situations de conflit armé, conformément au droit international applicable. À cet égard, nous tenons à insister sur le fait que toute référence faite dans un tel rapport à un pays où n'existe pas de situation de conflit armé, en vertu du droit international applicable – par exemple, une référence à la Thaïlande – est non seulement injustifiée, mais également fallacieuse et ceci ne devrait donc pas se reproduire à l'avenir. Une approche consultative et coopérative basée sur la capacité d'écoute et la compréhension de la complexité, du degré de sensibilité et des nuances de chaque cas est nécessaire pour faire en sorte que tout effort bien intentionné n'ait pas de conséquences négatives involontaires sur le terrain, en particulier des effets non souhaités sur les enfants eux-mêmes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Arménie.

M^{me} Khoudaverdian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la Ministre des affaires étrangères du Mexique de l'initiative qu'elle a prise de nous convoquer aujourd'hui pour lancer un débat sur un sujet si important. Je tiens également à remercier le Secrétaire général du rapport (S/2009/158) qu'il a présenté sur une question qui ne laisse aucun d'entre nous indifférent. Nous tenons également à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Rhadika Coomaraswamy, pour la présentation détaillée qu'elle a faite de son rapport.

Je m'associe à tous les orateurs précédents qui ont exprimé leur détermination de garantir le droit des enfants de vivre et de grandir dans la paix et la dignité, responsabilité principale de tout gouvernement et de toute société. La discussion d'aujourd'hui et le témoignage éloquent de M^{me} Akallo sont la preuve concrète de l'absence de protection dont les enfants, segment le plus vulnérable de nos sociétés, continuent de pâtir.

Je viens d'une région qui a connu de nombreux conflits armés au cours des dernières décennies. Les problèmes et les préoccupations mentionnés ici ne sont, malheureusement, pas simplement humanitaires pour nous. Aujourd'hui, nous attendons toujours un règlement définitif des conflits dans le sud du Caucase.

Une situation de ni paix ni guerre ne permet pas d'assurer un avenir sûr et digne aux enfants et aux jeunes gens qui ont déjà été les témoins de toutes les atrocités de la guerre. Nous sommes convaincus que seul un règlement politique fondamental et global des différends qui existent pourra instaurer une paix et une stabilité durables dans la région, garantissant ainsi le droit de nos enfants à un avenir pacifique.

L'Arménie a plus d'une fois réaffirmé son attachement à un règlement pacifique des conflits existants, dans l'intérêt de la région dans son ensemble. À cet égard, je me réserve le droit de répondre à la déclaration faite par la délégation de l'Azerbaïdjan qui a, encore une fois, utilisé cette noble enceinte pour induire en erreur les États Membres avec sa rhétorique inchangée. On sait fort bien que c'est l'Azerbaïdjan qui, il y a deux décennies, a lancé une guerre de grande ampleur contre ce qui était à l'époque sa propre population pacifique du Haut-Karabakh, ce qui a forcé des dizaines de milliers de personnes, y compris des enfants, à quitter leur foyer et à devenir des réfugiés et des personnes déplacées et qui a fait des milliers d'orphelins et de mutilés.

Les actions militaires de notre voisin ont eu des conséquences imprévisibles pour l'Azerbaïdjan lui-même. Aujourd'hui, il est de l'intérêt de tous de prendre des mesures décisives pour faire progresser le processus de paix afin de protéger nos enfants d'une reprise de la violence. Inversement, nous continuons d'entendre des discours militaristes de la part des autorités azerbaïdjanaises de haut niveau, ce qui empêche non seulement le rétablissement de la confiance dont on a tant besoin entre nos deux peuples, mais qui crée également un climat d'hostilité et de haine au sein duquel les nouvelles générations d'enfants et de jeunes gens azerbaïdjanais grandissent.

L'Arménie est convaincue qu'il faut parvenir à un règlement global des conflits grâce à un processus de négociations. Nous sommes reconnaissants de l'occasion qui nous est donnée de renouveler notre détermination de garantir la protection des enfants.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bénin.

M. Zinsou (Bénin) : Monsieur le Président, je voudrais, avant tout propos, vous exprimer la haute appréciation de ma délégation pour la façon dont votre pays a dirigé les travaux du Conseil de sécurité au cours de ce mois d'avril 2009. La présence de la

Ministre des affaires étrangères à ce débat a rehaussé considérablement son niveau.

Ma délégation a noté avec une grande satisfaction la contribution personnelle du Secrétaire général et la participation assidue de la Vice-Secrétaire générale. Nous y voyons une marque significative de la reconnaissance de la gravité de la situation des enfants dans les conflits armés. Nous rendons hommage à la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Coomaraswamy, et à toute son équipe, ainsi qu'aux animateurs du mécanisme de surveillance et de communication de l'information à divers niveaux pour les efforts inlassables et pour l'abnégation fort louable dont ils font preuve dans l'accomplissement de la lourde responsabilité qui leur est confiée.

Le rapport annuel du Secrétaire général (S/2009/158), fort troublant, que M^{me} Coomaraswamy a brillamment présenté, au Conseil de sécurité, en dit long sur l'ampleur du défi que pose le problème du recrutement et de l'utilisation des enfants dans les conflits armés et les violations massives des droits de l'homme commises contre les enfants en situation de conflit. Nous saluons l'engagement des membres du Groupe de travail du Conseil de sécurité qui s'occupe de cette question. Ils ont une part considérable aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des plans d'action adoptés par les parties qui coopèrent avec le mécanisme. Cela montre sa grande utilité dans la prise en charge de la situation des enfants affectés.

La contribution inestimable qu'apporte l'UNICEF à la mise en œuvre de la protection des enfants sur le terrain, dans les conditions fort difficiles, que l'on sait honore particulièrement ses responsables et ses agents tant au Siège que sur le terrain. Pour mon pays, le Bénin, qui a initié et négocié la résolution 1612 (2005) dans l'espoir de mettre fin à brève échéance aux phénomènes incriminés, leur recrudescence au cours de la période couverte par le rapport est un constat fort préoccupant. Cette situation appelle des mesures hardies pour renforcer la pression sur les parties au conflit qui continuent de commettre de graves violations des droits de l'enfant. À cet égard, le Conseil de sécurité doit utiliser les instruments à sa disposition pour obtenir la coopération des violateurs impénitents des droits de l'enfant.

Il est urgent de faire évoluer le mécanisme de surveillance et de communication de l'information pour assurer la couverture de tous les crimes commis contre les enfants afin de mettre fin à la situation de

deux poids deux mesures à laquelle l'on assiste à présent. Ma délégation plaide pour la prise en compte des six formes de violation des droits des enfants précédemment répertoriées, et auxquelles il convient d'ajouter les pratiques non moins odieuses de la violence sexuelle à l'égard des enfants. Ces pratiques sont assez graves pour que la Cour pénale internationale s'en autosaisisse et engage des poursuites contre leurs auteurs si les juridictions nationales ne sont pas en mesure de rendre justice aux victimes.

Il convient de trouver les aménagements nécessaires pour ne pas abandonner à un si triste sort les enfants exposés à de telles pratiques effroyables. Le devoir d'assistance qui incombe à la communauté internationale lui impose d'agir. Ces crimes relèvent de la responsabilité de protéger qu'elle doit assumer pleinement à travers les organes compétents, qui doivent user des moyens à leur disposition. Les opérations de maintien de la paix doivent être pleinement mises à contribution. Nous prenons note de la présentation faite à ce sujet par Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Alain Le Roy.

Dans tous les cas, il importe de mettre fin à l'impunité des crimes commis contre les enfants en situation de conflits armés. L'ONU devrait exploiter à fond toutes possibilités d'action qu'offre la résolution 1612 (2005). Cependant, si, à cette étape de sa mise en œuvre, il est nécessaire de recourir à l'adoption d'une résolution complémentaire pour assurer l'universalité du dispositif mis en place afin d'accroître son efficacité dans le combat engagé pour assurer une protection efficace des enfants dans les situations de conflit, il ne devrait pas y avoir d'entrave artificielle à cela.

La possibilité d'un renforcement des mécanismes nationaux de suivi et de prise en charge effective des enfants affectés par les conflits armés doit être sérieusement considérée pour mettre en place au niveau national et local des programmes d'assistance appropriés en vue d'assurer la réhabilitation et une réinsertion sociale durable des enfants démobilisés. L'histoire de M^{lle} Grace Akallo nous enseigne la voie à suivre pour donner un autre avenir aux enfants victimes de maltraitance dans les conflits armés.

Enfin, ma délégation s'associe à la déclaration présidentielle qui sera adoptée à l'issue de la présente séance. Le délai que se donne le Conseil pour conclure ses délibérations sur la question de l'extension des

annexes du rapport est un engagement dont nous prenons note. Au-delà des efforts en cours pour accroître la pression sur les violateurs des droits des enfants en situation de conflits armés, la meilleure protection pour eux viendrait de la cessation de ces conflits, que nous appelons de tous nos vœux. Il y a lieu d'intensifier les démarches diplomatiques en vue de la réconciliation des belligérants afin d'aider les pays en guerre à retrouver rapidement le chemin de la paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité prend note avec satisfaction du huitième rapport du Secrétaire général (S/2009/158) sur les enfants et les conflits armés et des progrès dont il est fait état dans le rapport; il note les difficultés auxquelles l'application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité continue de se heurter.

Le Conseil de sécurité réaffirme qu'il est résolu à s'attaquer aux effets généralisés des conflits armés sur les enfants, de même qu'à assurer le respect et l'application suivie de sa résolution 1612 (2005) et de toutes ses résolutions antérieures sur les enfants et les conflits armés, ainsi que des autres dispositions du droit international applicable à la protection des enfants touchés par les conflits armés.

Le Conseil de sécurité souligne à cet égard la nécessité d'adopter une stratégie générale de prévention des conflits qui envisage les causes profondes des conflits armés dans leur globalité, afin d'améliorer durablement la protection des enfants, y compris à la faveur de la promotion du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, de la réconciliation nationale, de la bonne gouvernance, de la démocratie, de l'état de droit et du respect et de la défense des droits de l'homme.

Le Conseil de sécurité reconnaît que l'application de sa résolution 1612 (2005) dans les situations énumérées dans les annexes du rapport du Secrétaire général (S/2009/158) a suscité des progrès et il invite le Secrétaire général, le cas échéant, à renforcer les efforts qu'il déploie pour permettre au mécanisme de surveillance et de communication de

l'information sur les enfants et les conflits armés de jouer pleinement son rôle, afin de pouvoir rapidement sensibiliser le public et apporter une réponse efficace à toutes les violations et à tous les sévices commis contre les enfants. À cet égard, le Conseil renouvelle sa demande au Secrétaire général de fournir un appui administratif supplémentaire au Groupe de travail du Conseil sur les enfants et les conflits armés.

Le Conseil de sécurité condamne à nouveau avec la même énergie la poursuite du recrutement et de l'emploi d'enfants dans des conflits armés, en violation du droit international applicable, le meurtre et les mutilations d'enfants, le viol et autres violences sexuelles et les enlèvements dont ils sont victimes, le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire et les attaques visant des écoles et des hôpitaux par les parties à des conflits armés. Le Conseil condamne toutes les autres violations du droit international, y compris le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit relatif aux réfugiés, commises contre les enfants en période de conflit armé. Il exige de toutes les parties concernées qu'elles mettent fin immédiatement à ce genre de pratiques et prennent des mesures spéciales pour protéger les enfants.

Le Conseil de sécurité déplore que les civils, en particulier les enfants, demeurent les victimes d'un grand nombre de pertes humaines, du fait de meurtres et de mutilations en période de conflit armé, y compris à la suite de leur ciblage délibéré, d'un emploi inconsidéré et excessif de la force, de l'utilisation inconsidérée des mines et des bombes à sous-munitions et de l'utilisation d'enfants comme boucliers humains.

Le Conseil de sécurité exprime la profonde préoccupation que lui inspirent le grand nombre de viols et autres formes de violence sexuelle commis avec une extrême brutalité contre des enfants, filles comme garçons, dans le cadre de conflits armés et liés à ceux-ci, y compris le recours au viol et autres formes de violence sexuelle ou la commission de ceux-ci dans certaines situations en tant que tactiques de guerre.

Le Conseil de sécurité reconnaît l'importance d'insérer dans les annexes des

rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés les parties aux conflits armés qui commettent des meurtres et mutilations d'enfants interdits par le droit international applicable ou des actes de viol et autres formes de violence sexuelle à l'égard d'enfants qui sont interdits par le droit international applicable, dans des situations de conflit armé, et il indique qu'il entend continuer d'examiner cette question pour prendre des mesures dans les trois mois à compter de la présente date.

Le Conseil demande une nouvelle fois aux parties à des conflits armés figurant sur les listes jointes en annexe au rapport du Secrétaire général (S/2009/158) qui ne l'ont pas encore fait d'élaborer et d'exécuter des plans d'action concrets assortis d'échéances pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants en violation du droit international applicable et pour lutter contre toutes les autres violations et sévices visant les enfants, et de prendre des engagements et d'appliquer des mesures spécifiques à cet égard, en étroite collaboration avec la Représentante spéciale du Secrétaire général et les équipes spéciales de pays des Nations Unies chargées de la surveillance et de la communication de l'information.

Le Conseil se déclare préoccupé par les situations dans lesquelles les progrès accomplis par les parties énumérées dans les listes figurant dans les annexes aux rapports du Secrétaire général, s'agissant de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants, en violation du droit international applicable, sont insuffisants voire nuls, notamment en ce qui concerne l'élaboration et l'exécution de plans d'action concrets assortis d'échéances, et se déclare de nouveau résolu à veiller au respect de ses résolutions sur les enfants et les conflits armés, en usant de tous les instruments prévus dans sa résolution 1612 (2005), y compris des mesures appropriées conformément au paragraphe 9 de cette résolution.

Le Conseil souligne fermement qu'il importe que les États Membres concernés prennent immédiatement des mesures décisives contre les parties qui persistent à perpétrer des violations graves à l'encontre d'enfants, et qu'ils traduisent en justice les responsables du recrutement et de l'emploi d'enfants, en violation

du droit international applicable, et les auteurs d'autres violations graves sur la personne d'enfants, en faisant appel aux appareils judiciaires nationaux et, le cas échéant, aux mécanismes de justice internationale et aux juridictions « mixtes », l'objectif étant de mettre un terme à l'impunité pour ceux qui commettent des crimes contre des enfants.

Le Conseil souligne à nouveau que c'est aux États qu'il incombe au premier chef d'offrir à tous les enfants touchés par les conflits armés une protection et des secours efficaces, et leur demande de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international applicable, notamment de la Convention relative aux droits de l'enfant et des Protocoles facultatifs s'y rapportant, et invite les États à renforcer les mesures nationales visant à prévenir les violations contre les enfants dans les conflits armés, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que leur utilisation dans les combats, en violation du droit international applicable, notamment en promulguant des lois interdisant explicitement le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que d'autres violations, et prie instamment les États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention et ses protocoles facultatifs ou d'y adhérer.

Le Conseil réaffirme qu'il importe de ménager au personnel, aux fournitures et à l'assistance humanitaires un accès total en toute sécurité et liberté à tous les enfants touchés par les conflits armés et souligne qu'il importe que tous, dans le cadre de l'assistance humanitaire, respectent les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

Le Conseil demeure préoccupé par le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre et ses effets sur les enfants dans les conflits armés et par l'utilisation de ces armes par des enfants.

Le Conseil se félicite de l'engagement résolu de son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et demande à celui-ci d'adopter sans tarder, avec l'appui administratif du Secrétariat, des conclusions et recommandations conformément à la résolution 1612 (2005). Il encourage son groupe de travail à poursuivre son processus d'examen, à renforcer sa capacité

d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations, ainsi que de l'établissement et de l'exécution de plans d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants, et à examiner les informations concernant la situation des enfants dans les conflits armés et à y réagir en temps voulu, en collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et l'UNICEF. Il invite également son groupe de travail à promouvoir la communication avec les comités des sanctions compétents du Conseil de sécurité, notamment en leur transmettant des informations pertinentes.

Le Conseil salue le travail accompli par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Radhika Coomaraswamy, et souligne l'importance des visites qu'elle effectue dans les pays pour encourager la collaboration avec les gouvernements et améliorer le dialogue avec les parties aux conflits armés.

Le Conseil salue aussi l'action menée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ainsi que par les autres institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les conseillers pour la protection des enfants dans le cadre des opérations de maintien et de consolidation de la paix et des missions politiques, en coopération avec les gouvernements, et les acteurs concernés de la société civile.

Le Conseil encourage le Département des opérations de maintien de la paix dans ses efforts pour que la protection de l'enfance fasse partie intégrante de toutes les missions de maintien de la paix, en étroite collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et l'UNICEF; et encourage au déploiement de conseillers pour la protection des enfants dans le cadre des opérations de maintien de la paix ainsi que des activités de consolidation de la paix et missions politiques s'il y a lieu.

Le Conseil invite la Commission de consolidation de la paix à continuer de

promouvoir la protection des enfants dans les situations postconflituelles dont elle est chargée.

Étant donné la dimension régionale de certains conflits, le Conseil encourage les États Membres, les opérations de maintien et de consolidation de la paix et les missions politiques ainsi que les équipes de pays des Nations Unies à adopter des stratégies et mettre en place des mécanismes de coordination propres à assurer l'échange d'information et la coopération concernant les aspects de la protection des enfants qui ont une dimension internationale comme le recrutement, la libération et la réinsertion des enfants.

Le Conseil reconnaît le rôle important de l'éducation dans les zones de conflit armé, notamment comme moyen d'atteindre l'objectif que sont l'élimination et la prévention du recrutement et du réengagement des enfants en violation du droit international applicable et appelle toutes les parties concernées à veiller à ce que tous les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés aient accès aux processus de désarmement, démobilisation et réinsertion, qui leur offrent entre autres une éducation.

Le Conseil exhorte également les parties aux conflits armés à ne pas empêcher les enfants d'accéder à l'éducation, en particulier par le biais d'attaques ou de menaces contre des écoliers ou des enseignants, de l'utilisation des écoles aux fins d'opérations militaires et d'attaques contre des écoles que le droit international applicable interdit.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui soumettre d'ici à mai 2010 son prochain rapport sur l'application des résolutions concernant les enfants et les conflits armés. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2009/9.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 50.